

CCJ-101006

UNIVERSITÉ DE MONCTON
COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

Réunion du 6 octobre 2010

13 heures

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES**Membres**

Étienne Dako
Yvon Fontaine
Justin Guitard
Louis Léger
Roseline Paulin (à distance)
Edgar Robichaud, président

Personnes invitées

Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement
et à la recherche (VRER)
Lynne Castonguay, secrétaire générale
Nassir El-Jabi, vice-recteur à l'administration
et aux ressources humaines (VRARH)

Personnes excusées : Vaughne Madden et André G. Richard

Table des matières

1.	Ouverture	2
2.	Adoption de l'ordre du jour	2
3.	Correspondance	2
4.	Adoption des procès-verbaux CCJ-100326 et CCJ-100416	2
5.	Affaires découlant des procès-verbaux	2
6.	Rapport d'évaluation des programmes	2
	6.1 Administration scolaire	2
	6.2 Sciences religieuses	3
7.	Suivi du Sénat académique	4
8.	Suivi du Conseil des gouverneurs	5
9.	Affaires nouvelles	5
10.	Prochaine réunion	5
11.	Clôture	5

6.1 Administration scolaire (suite)

L'évaluatrice reconnaît l'importance des deux programmes pour le milieu francophone du Nouveau-Brunswick. Elle considère que ces programmes sont essentiels. Au niveau des concepts de la pédagogie actualisante, de la pédagogie expérientielle et de l'interdisciplinarité, l'évaluatrice remet en question la pertinence de cette vision pour l'administration scolaire. Par ailleurs, elle propose une révision de la structure du programme de M. Éd. (administration scolaire) qui aurait pour effet de diminuer le contenu en recherche. Aussi, elle propose une plus grande concertation entre le ministère de l'Éducation, les districts scolaires et l'Université.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente les recommandations retrouvées à la page 71 du document.

Discussion du Comité

Le Comité examine le tableau des inscriptions, des diplômées et des diplômés pour les programmes en administration scolaire. Pour le programme de Maîtrise ès arts en éducation (administration scolaire), le taux de diplomation est faible lorsqu'on le compare au taux d'inscription. Le Comité note aussi que cette cohorte ne semble pas s'inscrire au programme à temps partiel. Le Comité soulève les questions suivantes :

- ▶ Est-ce que les étudiantes et les étudiants inscrits au programme de Maîtrise ès arts en éducation (administration scolaire) demandent un transfert au programme de Maîtrise en éducation (administration scolaire) ou abandonnent leurs études? Le Comité aimerait recevoir des statistiques, dans un tableau, afin de comprendre le phénomène.
- ▶ Est-ce que les modalités d'encadrement de la thèse ont un lien direct avec le faible taux de diplomation au programme de Maîtrise ès arts en éducation (administration scolaire)?
- ▶ Quel est le décompte des crédits d'encadrement accordés depuis cinq ans pour l'encadrement des thèses et des mémoires?
- ▶ Quels sont les profils des étudiantes et des étudiants qui s'inscrivent dans les deux programmes? Est-ce que l'on connaît leurs objectifs de carrière et, si oui, quels sont-ils?

Le Comité souhaite recevoir les réponses à ces questions avant de faire des recommandations au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs.

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

Date : 15 janvier 2011

6.2 Sciences religieuses

Voir le Document A, p. 6

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que les programmes de Mineure en sciences religieuses et de Certificat en études pastorales ont été évalués par le professeur Raymond Lemieux de l'Université Laval. Le rapport final a été déposé le 10 mai 2010.

Au niveau de la Mineure en sciences religieuses, l'évaluateur souligne les points forts du programme, notamment l'excellence de l'enseignement dispensé et la satisfaction des étudiantes et des étudiants par rapport à l'ensemble des cours en sciences religieuses. Par ailleurs, certaines faiblesses sont notées, notamment le nombre de cours offerts, la difficulté pour les étudiantes et les étudiants de compléter le programme dans le temps habituel ainsi que la difficulté d'offrir le programme sans ressources externes. Par ailleurs, l'évaluateur estime que le programme de Certificat répond à un besoin de la population et que celui-ci doit être maintenu.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente les recommandations retrouvées à la page 47 du document.

6.2 Sciences religieuses (suite)

Discussion du Comité

À la lecture du document, le Comité reconnaît l'existence d'un conflit important depuis plusieurs années au sein des ressources professorales affectées au secteur des sciences religieuses. Le Comité reconnaît aussi les efforts importants qui ont été déployés par la direction de la Faculté des arts et des sciences sociales pour trouver une solution au conflit. Malheureusement, ceux-ci n'ont pas donné les résultats souhaités.

Le Comité discute longuement de la recommandation 1, soit celle qui propose la suspension des admissions au programme à compter du mois de mai 2011. À ce sujet, le Comité estime que le conflit a un impact considérable sur le développement du programme de Mineure en sciences religieuses, sur la création de nouveaux cours, voire même sur le développement d'autres programmes en sciences religieuses. Selon le Comité, ce conflit ne doit pas être la raison principale d'une suspension des admissions au programme. Par ailleurs, le Comité note l'intérêt soutenu de la part des étudiantes et des étudiants vis-à-vis les cours en sciences religieuses.

Le Comité propose que le programmes soit mis sous tutelle à la Faculté des arts et des sciences sociales pour une durée indéterminée. Cette mesure exceptionnelle permettra, selon le Comité, d'apporter un certain soulagement au secteur des sciences religieuses. Cette mesure permettra aussi à la Faculté de procéder à un examen périodique du programme. En raison de cette recommandation, les recommandations 4 à 8 retrouvées aux pages 47 et 48 du document ne sont pas retenues par le Comité.

Le Comité est d'avis que le Certificat en études pastorales doit être maintenu.

R : 04-CCJ-101006

Yvon Fontaine, appuyé par Louis Léger, propose :

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs l'adoption des recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Mineure en sciences religieuses soit mis sous tutelle à la Faculté des arts et des sciences sociales à compter du 1^{er} janvier 2011.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales procède à une évaluation périodique du programme en s'adjoignant un ou des professeures ou professeurs de la discipline de l'interne ou de l'externe.

RECOMMANDATION 3

Que le Certificat en études pastorales soit maintenu, en y ajoutant les objectifs du programme et en y faisant les modifications jugées nécessaires.

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

7. SUIVI DU SÉNAT ACADÉMIQUE

La secrétaire générale présente les recommandations principales qui ont été adoptées aux réunions du Sénat académique du 3 février, du 5 mars, du 7 avril, du 7 mai et du 27 août 2010.

8. SUIVI DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

La secrétaire générale présente les recommandations principales qui ont été adoptées aux réunions du Conseil des gouverneurs du 24 avril, du 12 juin et du 18 septembre 2010.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

10. PROCHAINE RÉUNION

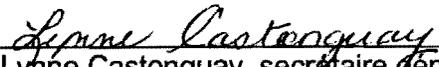
La prochaine réunion aura lieu le lundi 31 janvier 2011 à 9 heures.

11. CLÔTURE

La réunion se termine à 15 h 20.

Contresigné le _____

Edgar Robichaud, président



Lynne Castonguay, secrétaire générale

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Évaluation de la mineure en sciences religieuses et du Certificat en études pastorales

Avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Comité conjoint de la planification

Les 1 et 2 décembre 2009, le professeur Raymond Lemieux, de l'Université Laval, visitait le campus de Moncton en tant qu'évaluateur externe afin d'examiner nos programmes de Mineure en sciences religieuses et de Certificat en études pastorales et de donner son avis au sujet de ces programmes. Le professeur Lemieux remettait son rapport préliminaire le 2 février 2010 et son rapport final le 10 mai 2010.

Tel que prévu dans la politique d'évaluation des programmes, la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales ainsi que le Département de philosophie et de sciences religieuses ont eu l'occasion de réagir aux rapports préliminaire et final de l'évaluateur.

Le texte qui suit présente les points saillants du rapport du professeur Lemieux et quelques réactions des diverses instances concernées de l'Université. Par la suite, sont présentés les avis et recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Comité conjoint de la planification académique relativement aux programmes de Mineure en sciences religieuses et de Certificat en études pastorales.

1- INTRODUCTION

Avant de présenter ces avis et recommandations, il nous paraît opportun de souligner l'existence d'un malaise depuis un certain nombre d'années au sein des ressources professorales affectées au Secteur des sciences religieuses. Ce malaise a été souligné dans le document de la doyenne faisant état du rôle du programme dans le contexte de l'Université de Moncton, dans le document d'autoévaluation ainsi que dans les rapports préliminaire et final de l'évaluateur externe, et dans la lettre de la doyenne en réaction au rapport final.

À en juger par sa lecture de la situation lors de sa visite sur les lieux et par la diversité des réactions à son rapport préliminaire, l'évaluateur externe est venu à la conclusion qu'au-delà de l'évaluation d'un programme ou d'une formation en sciences religieuses, il y avait un malaise, ou ce qu'il a appelé « un conflit endémique », au sein du Secteur des sciences religieuses, lequel a un impact majeur sur la bonne marche du programme. La doyenne de la Faculté fait d'ailleurs état de cette situation problématique en introduction à sa lettre de réaction au rapport final de l'évaluateur externe.

L'importance de la situation problématique qui existe en sciences religieuses fait dire à l'évaluateur externe que la démarche d'évaluation « actuellement en cours ne videra pas la question, non seulement à cause de certaines impasses, mais simplement à cause de son ampleur et de son caractère évolutif ».

L'évaluateur reconnaît que, même si son mandat portait essentiellement sur l'évaluation de la mineure en sciences religieuses, il n'a pu, dans les circonstances, faire abstraction de la situation d'ensemble qu'il prend soin de préciser dans ces termes : « Mais il est évident que la situation d'ensemble – un ensemble non coordonné dans les faits – interfère sur la gestion de la mineure ».

Les relations conflictuelles qui existent depuis bon nombre d'années parmi les ressources professorales affectées au programme et aux cours en sciences religieuses ont teinté le processus d'évaluation, lequel comprend la préparation du document d'autoévaluation, les activités pendant la visite de l'évaluateur externe et le suivi à faire aux rapports préliminaire et final de l'évaluateur. La doyenne en fait d'ailleurs mention dans sa lettre faisant état de ses réactions au rapport final. Cependant, elle avance que le rapport final de l'évaluateur soumet « des recommandations qui se veulent des outils pour permettre aux instances de sortir de l'impasse ».

Le malaise soulevé explique en bonne partie d'ailleurs pourquoi l'évaluation du programme qui devait être réalisée en 2000-2001 n'a pu avoir lieu avant l'an dernier (2009-2010).

2- LES PROGRAMMES

L'évaluateur externe admet, ainsi qu'on l'a souligné précédemment, qu'il ne peut procéder à l'évaluation des programmes sans faire état du « conflit endémique qui sévit à l'intérieur du programme et dont des manifestations continuent de filtrer dans les remarques à la suite du rapport préliminaire ». Au dire de l'évaluateur, « il devient encore plus évident qu'il n'y a pas de potion magique à proposer ». Il ajoute que « Tant qu'on ne trouvera pas moyen de prendre quelque distance par rapport à ce conflit, il sera évidemment laborieux, sinon impossible, de sortir de l'impasse ».

Malgré les constatations qu'il fait, l'évaluateur prétend, par ailleurs, qu'« une évaluation de programme n'est pas une enquête disciplinaire et il y aurait là détournement de ses fins ». Ses constatations l'amènent à avancer quelques suggestions relativement au « conflit endémique », mais il signale que ses données « ... sont tout à fait insuffisantes » pour s'aventurer trop loin dans des recommandations visant à régler le conflit une fois pour toute.

2.1 La mineure en sciences religieuses

Malgré ce que l'évaluateur a soulevé précédemment, il souligne que le programme a quand même des points forts qu'il considère comme étant les suivants :

- L'excellence de l'enseignement dispensé à l'intérieur du programme ;
- La capacité de cet enseignement de se diffuser et d'être apprécié par des étudiantes et étudiants venant de tous horizons universitaires (nous convenons de noter que cette remarque s'adresse davantage à l'ensemble des cours en sciences religieuses qu'au programme comme tel, lequel a un très faible taux de fréquentation) ;
- La pertinence des questions qui y sont posées par rapport à la situation socioreligieuse des étudiantes et étudiants et celle des pistes de réflexion qui leur sont proposées.

L'évaluateur signale par ailleurs que le programme de mineure a un certain nombre de faiblesses, lesquelles proviennent en bonne partie de la rareté des ressources professorales attribuées au programme. Au dire de l'évaluateur, cette situation fait en sorte :

- que le nombre de cours offerts est limité ;
- que les étudiantes et les étudiants ont de la difficulté à compléter leur programme en temps normal ;
- qu'il est difficile d'offrir le programme sans ressources externes ;
- qu'il est difficile pour les étudiantes et étudiants d'intégrer la mineure dans un programme personnel d'étude ;
- qu'il est impossible de poursuivre des études supplémentaires dans le domaine à l'Université de Moncton et ;
- qu'un certain nombre d'irritants semblent récurrents dans la gestion du programme.

L'évaluateur suggère quelques actions pour pallier les difficultés associées à la prestation du programme. Il suggère, entre autres, de se pencher sur la gestion du programme, d'ajouter une troisième ressource professorale, quoiqu'il voit cette dernière suggestion comme étant idéale, mais pas nécessairement réalisable dans le contexte actuel de l'Université. Cela n'étant pas possible, il suggère que la Faculté entreprenne des démarches avec d'autres universités afin d'offrir aux étudiantes et aux étudiants, par le biais de cours à distance, un plus grand éventail de cours dans des domaines manquants tels l'hindouisme, le bouddhisme et l'islam. Cette suggestion nous paraît pertinente dans le contexte actuel. D'ailleurs, la première recommandation de l'évaluateur propose un ensemble de démarches afin d'aider la Faculté à mettre cette suggestion de l'avant.

Un regard sur le tableau des inscriptions et le taux de diplomation à la mineure en sciences religieuses révèle que ce programme est très peu fréquenté (avec une variation allant de 3 à 6 inscriptions par année lors des cinq dernières années pour une moyenne de fréquentation annuelle de 4,4) (voir le tableau à la fin de la présente section). Quant au taux de diplomation, il varie d'aucun à 3, pour une moyenne annuelle de 1,2 sur cinq ans. Ce programme nous paraît très peu performant, malgré un grand intérêt pour les cours de sciences religieuses. Cela donne l'impression que les étudiantes et les étudiants s'intéressent aux sciences religieuses, mais pas au point de s'inscrire à un programme de mineure. Comment expliquer le peu d'intérêt pour la mineure en sciences religieuses, alors que les cours en sciences religieuses sont beaucoup fréquentés. Est-ce le climat défavorable qui règne au sein de l'équipe professorale qui fait qu'il y a peu d'intérêt pour le programme, ou s'agit-il d'un manque d'intérêt pour s'inscrire au programme de mineure ? Nous nous interrogeons sur la pertinence de continuer à offrir un tel programme, avec un si faible taux de fréquentation et de diplomation. Compte tenu de ces données, et des difficultés qui règnent au sein de l'équipe professorale, nous croyons qu'il serait opportun de suspendre les admissions au programme à compter de mai 2011 afin de laisser à la Faculté le soin d'examiner la pertinence de continuer à offrir le programme.

Advenant le cas où la Faculté décidait de réactiver le programme, il conviendrait de le faire en s'inspirant des recommandations 1, 2 et 3 de l'évaluateur externe,

particulièrement en ce qui a trait à l'offre de cours à distance et à l'ajout de cours qui pourraient être d'intérêt pour les étudiantes et les étudiants, ainsi qu'à la création d'une banque d'information sur les trajectoires possibles et les perspectives d'étude en sciences religieuses et à l'organisation d'activités d'animation sur différentes thématiques en sciences religieuses.

Pour le moment, nous ne voyons pas la pertinence de continuer à offrir le programme de mineure en sciences religieuses avec une fréquentation aussi faible. Par ailleurs, nous croyons au maintien de cours de service en sciences religieuses.

2.2 Le Certificat en études pastorales

L'évaluateur externe n'a pas de critique à formuler relativement à la qualité du contenu du programme de Certificat en études pastorales. Il fait une courte allusion à cet aspect du programme qu'il énonce brièvement en ces termes : « Les observations superficielles faites lors de ma visite à Moncton ne comportent pas de contre-indications relatives à la qualité de l'enseignement dispensé par l'École de la foi », organisme qui parraine le programme en collaboration avec l'Éducation permanente.

L'évaluateur élabore longuement sur l'importance de maintenir ce programme qui répond à un besoin de la population. Pour l'évaluateur externe, le Certificat en études pastorales est « un programme de pastorale formant des intervenants dans l'Église catholique ». Il croit que l'Université devrait continuer à appuyer ce programme, dont la fréquentation varie de 17 à 27 par année en maintenant une moyenne annuelle de 22,8 pour les cinq dernières années (2005-2006 à 2009-2010) (voir le tableau à la fin de la présente section). Compte tenu que la prestation de ce programme se fait par cohorte, on observe deux cohortes de diplômées et diplômés pour les cinq dernières années, soit une de 18 (en 2006-2007) et une autre de 24 (en 2009-2010). Le directeur général de l'Éducation permanente nous rapporte que l'École de la foi coordonne de façon générale les activités de ce programme et l'Université aide à encadrer le programme d'un point de vue logistique. Nous sommes d'avis que ce programme devrait être maintenu en y ajoutant des objectifs et en y apportant les modifications jugées nécessaires.

L'évaluateur externe est étonné qu'il n'y ait pas plus de lien entre les deux programmes, soit la Mineure en sciences religieuses et le Certificat en études pastorales. Il suggère des rapprochements entre les deux programmes et une plus grande collaboration. Mais nous nous demandons si cette collaboration est vraiment possible dans le contexte actuel. L'évaluateur fait quelques recommandations à l'égard de ces deux programmes. Dans un premier temps, il recommande le changement des sigles de cours relevant du Certificat afin de bien distinguer les deux programmes. De plus, il recommande également la création d'un groupe de travail qui verrait, entre autres, à examiner « les apports possibles » entre les deux programmes et à « clarifier les relations entre les intervenants dans le champ religieux à l'Université de Moncton ». Nous sommes d'avis que cette recommandation mérite une attention particulière.

2.3 Les cours en sciences religieuses

L'examen de la fréquentation des cours en sciences religieuses nous indique que certains cours sont très fréquentés, alors que d'autres le sont beaucoup moins. Les quatre cours obligatoires de la mineure en sciences religieuses ont une fréquentation relativement élevés. Les moyennes de fréquentation de ces cours pour les cinq dernières années sont respectivement les suivantes : 79,8, 45,3, 31,14 et 20,8. Le haut taux de fréquentation de ces cours provient du fait qu'ils sont suivis comme cours à option ou au choix par les étudiantes et étudiants des autres programmes. Quant aux autres cours de sciences religieuses, plusieurs sont moins fréquentés. Certains, entre autres, ont une moyenne de fréquentation plutôt faible. D'autres cours n'ont pas été offerts dans les cinq dernières années, même si certains de ces cours font partie de la liste de cours à option dans le Certificat en études pastorales. Par ailleurs, l'évaluateur nous fait remarquer que les cours en sciences religieuses sont très appréciés.

Nous croyons qu'il serait de mise d'examiner la liste des cours en sciences religieuses au Répertoire, d'éliminer ceux qui n'ont pas été offerts dans les cinq dernières années et d'examiner la pertinence de continuer à offrir ceux qui n'ont été offerts qu'une seule fois, et ce, avec un taux de fréquentation très bas.

3- LE FONCTIONNEMENT DU SECTEUR DE SCIENCES RELIGIEUSES

L'évaluateur déplore l'absence de « vie académique » au sein du Secteur des sciences religieuses. Même si l'équipe professorale affectée à ce secteur fait partie du Département de philosophie-sciences religieuses, il n'en demeure pas moins que la vie départementale pour les membres de cette équipe professorale est quasi inexistante.

Dans sa recommandation 4, l'évaluateur suggère de nommer une directrice ou un directeur du programme qui relèverait du décanat de la Faculté et qui assurerait « le suivi des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du programme ... », à moins que le Département de philosophie-sciences religieuses souhaite assumer ce rôle. Dans sa lettre en réaction au rapport final, la doyenne indique que quelques-unes des suggestions avancées par l'évaluateur sont déjà appliquées. Nous sommes d'avis que la Faculté devrait examiner les différents éléments de la recommandation 4 de l'évaluateur externe et donner suite aux éléments de la recommandation qui sont jugés applicables.

Compte tenu de la situation actuelle au Secteur de sciences religieuses, l'évaluateur recommande à la Faculté d'examiner la possibilité de rattacher les personnes affectées à ce secteur « à des unités correspondant à leurs compétences ». La doyenne de la Faculté rappelle que, suite à une recommandation émise lors de l'évaluation des programmes en philosophie et qui allait dans le même sens, des démarches ont été entreprises sans succès. Nous convenons qu'une dernière tentative pourrait être essayée et, si elle n'aboutit pas, il conviendrait d'entreprendre un autre type de démarche afin de régler le contentieux.

Advenant le cas où ces démarches n'aboutissent pas, il conviendrait qu'un groupe ad hoc, composé de la doyenne de la Faculté, du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, du directeur

des affaires professorales et du directeur des ressources humaines, se penche sur la situation conflictuelle au sein du Secteur des sciences religieuses et propose les mesures et démarches jugées à propos afin de régler le conflit.

L'évaluateur suggère que la départementalisation du Secteur des sciences religieuses aiderait à résoudre plusieurs des problèmes associés à ce secteur. Il précise sa pensée à ce sujet en ces termes : « La départementalisation du secteur (...) est sans doute la solution qui pourrait donner et garantir au champ des sciences religieuses à la fois son autonomie et la capacité de régler le plus efficacement ses problèmes internes ». Au dire de l'évaluateur, une telle structure permettrait au champ des sciences religieuses de prendre de l'envergure et d'assurer un plus grand leadership auprès des autres disciplines universitaires et auprès de la communauté. À l'instar de la doyenne de la Faculté, nous ne voyons pas la pertinence et la faisabilité d'un tel projet dans la situation actuelle. Par ailleurs, nous sommes du même avis que la doyenne de la Faculté à l'effet « qu'il faudrait éviter de créer de nouvelles structures pour mettre l'accent plutôt sur des mécanismes de collaboration et d'échange entre chercheurs et chercheuses et les spécialistes dans le domaine ».

**Tableau des inscriptions et des diplômées et diplômés
pour la mineure en sciences religieuses et le Certificat en études pastorales**

Programme	INSCRIPTIONS *					DIPLÔMÉES/DIPLÔMÉS				
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Mineure en sciences religieuses	5	4	3	6	4	1	1	-	3	1
Certificat en études pastorales	17	27	24	24	22	-	18	-	-	24

Source : Registrariat (U de M)

RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent s'inspirent des constations et recommandations de l'évaluateur externe ainsi que des commentaires et réactions des instances facultaires.

RECOMMANDATION 1

Que la Faculté des arts et des sciences sociales suspende les admissions au programme de mineure en sciences religieuses à compter de mai 2011 et que soit entrepris un examen approfondi du programme et de la situation conflictuelle qui règne au sein de l'équipe professorale afin de décider s'il y a lieu de continuer à offrir ce programme.

RECOMMANDATION 2

Que, advenant le cas où la Faculté décide de continuer à offrir le programme de Mineure en sciences religieuses, elle modifie son contenu et la façon de l'offrir à la lumière des recommandations 1, 2 et 3 du rapport de l'évaluateur externe, particulièrement en ce qui a trait à l'offre de cours à distance et à l'ajout de cours, de même qu'à la création d'une banque d'information sur les trajectoires possibles et les perspectives d'études en sciences religieuses et à l'organisation d'activités d'animation sur différentes thématiques en sciences religieuses. De plus, il conviendrait d'y ajouter les objectifs visés par le programme.

RECOMMANDATION 3

Que le Certificat en études pastorales soit maintenu, en y ajoutant les objectifs du programme et en y faisant les modifications jugées nécessaires.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté des arts et des sciences sociales, ainsi que le suggère l'évaluateur externe, examine la possibilité de créer un groupe de travail qui aurait pour mandat de clarifier les relations entre les intervenantes et les intervenants dans le champ religieux à l'Université de Moncton, de préciser les rôles de chacun et chacune, de reconnaître les possibilités de collaboration et d'établir des protocoles relativement à la prestation des cours.

RECOMMANDATION 5

Que ce groupe de travail soit sous la responsabilité du décanat des arts et des sciences sociales et qu'il comprenne des représentantes ou représentants du Secteur des sciences religieuses, du Certificat en études pastorales, de l'Éducation permanente et du diocèse catholique de Moncton.

RECOMMANDATION 6

Que la Faculté des arts et des sciences sociales examine la liste des cours non obligatoires dans les deux programmes et procèdent à l'élimination des cours qui n'ont pas été offerts depuis cinq ans et qu'elle examine la pertinence de maintenir dans la liste de cours ceux qui ont été offerts une seule fois, et ce, avec un taux de fréquentation très faible.

RECOMMANDATION 7

Que la Faculté tente pour une dernière fois de rattacher les deux personnes affectées au Secteur des sciences religieuses à des unités correspondant à leurs compétences, ainsi que le suggère la recommandation 5 de l'évaluateur externe, et, qu'entre-temps, le Secteur de sciences religieuses soit temporairement rattaché au décanat de la Faculté des arts et des sciences sociales.

RECOMMANDATION 8

Que, advenant le cas où les démarches suggérées par l'évaluateur externe n'aboutissent pas, un groupe ad hoc, composé de la doyenne de la Faculté, du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, du directeur des affaires professorales et du directeur des ressources humaines, examine la situation conflictuelle au sein du Secteur des sciences religieuses et propose les mesures et démarches jugées à propos pour remédier à la situation.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONJOINT DE LA PLANIFICATION

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs l'adoption des recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que le programme de Mineure en sciences religieuses soit mis sous tutelle à la Faculté des arts et des sciences sociales à compter du 1^{er} janvier 2011.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des arts et des sciences sociales procède à une évaluation périodique du programme en s'adjoignant une ou des professeures ou un ou des professeurs de la discipline de l'interne ou de l'externe.

RECOMMANDATION 3

Que le Certificat en études pastorales soit maintenu, en y ajoutant les objectifs du programme et en y faisant les modifications jugées nécessaires.

**L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF
ET LE FONCTIONNEMENT
DU BUREAU DE L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF (BEC)
À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Rapport présenté
au
Sénat académique**

par

Le Comité *ad hoc* – Enseignement coopératif

**JÉRÉMIE AUBÉ – étudiant en génie civil
CLAUDE DIONNE, vice-doyen – Faculté de l'administration
JACQUES NUCKLE, directeur – Département de biologie
JEAN-GUY OUELLETTE, vice-recteur adjoint à l'enseignement et président
MICHEL SOUCY, professeur en sciences forestières – campus d'Edmundston**

Le 29 octobre 2010

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
Liste des recommandations selon les quatre volets du mandat.....	iii
- Regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs	iii
- Documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes	iii
- Poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs.....	iv
- Revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant....	iv
1- INTRODUCTION	1
2- HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON	1
3- DÉFINITION, RÔLE ET EXIGENCES DES PROGRAMMES COOPÉRATIFS	2
4- LES QUATRE VOLETS DU MANDAT	5
4.1 Regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs.....	5
4.1.1 Évaluation du volet académique.....	5
4.1.2 Évaluation d'un service en appui aux programmes.....	7
4.2 Documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes	7
4.2.1 Promotion et recrutement	12
4.2.2 Visibilité du programme	13
4.3 Poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs	14
4.3.1 Sondage auprès des facultés/décanats des études.....	14
4.3.2 Entretien avec des employeurs et employées.....	15
4.3.3 Enseignement coopératif dans d'autres universités	16
4.4 Revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.....	17
4.4.1 Fonctionnement du BEC.....	17
4.4.1.1 Modèle organisationnel	18
4.4.1.2 Les fonctions du BEC	18
4.4.1.3 Développement professionnel.....	19
4.4.2 Gestion de l'Université face au BEC.....	20
4.4.3 Gestion des activités du BEC	21
4.4.3.1 Documentation.....	21
4.4.3.2 Site Web	22
4.4.3.3 Activités de formation	22
4.4.3.3.1 Le nombre et type d'étudiantes et d'étudiants...	22

4.4.3.4 Collaboration et niveau de satisfaction.....	24
4.4.3.4.1 Collaboration avec les unités académiques	24
4.4.3.4.2 Collaboration avec les employeures et employeurs	26
4.4.3.4.3 Satisfaction des étudiantes et étudiants	27
5. CONCLUSION	28
Annexe A Sondage auprès des facultés/décanats des études	29
Annexe B Liste des personnes interviewées	33
Annexe C Documents et statistiques consultés	34
Annexe D Inventaire des programmes comportant des stages selon le type de stage à l'Université de Moncton	36
Annexe E Maîtrise en administration publique	37

Sommaire

À la demande du Sénat académique, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a mis sur pied un comité qui avait pour mandat d'étudier la question de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton. Plus spécifiquement, le Comité devait se concentrer sur les quatre volets suivants :

- a) regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs;
- b) documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes;
- c) poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs;
- d) revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.

Dans le but de réaliser son mandat et d'obtenir le plus d'information possible, le Comité a effectué un sondage auprès des membres de la RDD, a interviewé un certain nombre de personnes ayant des liens de près ou de loin avec l'enseignement coopératif et a consulté des documents ainsi que des statistiques relativement à l'enseignement coopératif.

Au départ, le Comité a voulu faire un survol historique de la place de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton. La création du premier programme coop remonte à 1987 et ce ne fut que huit ans plus tard avant qu'un deuxième programme soit créé. À ce jour, on compte plus de 20 programmes coop à l'Université. D'autre part, le Bureau de l'enseignement coopératif, au Campus de Moncton, a été mis sur pied en septembre 1996 dans le but de centraliser les services d'encadrement coop et d'éviter la création de postes de coordonnatrice ou de coordonnateur de stages dans chacune des unités académiques qui introduirait des programmes coop à l'avenir. Les campus d'Edmundston et de Shippagan ont aussi mis sur pied des services d'enseignement coopératif.

Afin d'élucider le mieux possible la question de l'enseignement coopératif, les membres du Comité ont consulté la documentation de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC). Cette association offre une définition de l'enseignement coopératif et établit des normes ainsi que des lignes directrices pour les programmes coopératifs offerts dans les établissements postsecondaires au pays. L'enseignement coopératif fait référence, selon l'ACDEC, à tout programme d'enseignement qui intègre formellement les études et l'expérience de travail au sein d'organismes qui participent à l'enseignement coopératif en tant qu'employeur ou employeur. L'étudiante ou l'étudiant alterne les périodes d'études et de stages pour acquérir formation et expérience dans un domaine particulier des affaires, de l'industrie, de la fonction publique, des services sociaux ou de toute autre profession. Les normes de l'ACDEC concernant la structure d'un programme coop sont définies ainsi : a) le temps consacré à des stages en milieu de travail doit représenter au moins 30 pour cent du temps consacré aux études; b) la durée du stage en milieu de travail équivaut à la durée d'une session d'études (i.e. si la session d'études est d'une durée de 4 mois, le stage en milieu de travail doit être de même durée); c) les inscriptions aux sessions d'études et aux stages doivent être à temps plein, il y a alternance entre les sessions d'études et les stages en milieu de travail et le programme se termine par une session d'études; d) les stages en milieu de travail ont lieu pendant les différents trimestres de l'année de manière à permettre aux étudiantes et étudiants d'appréhender le milieu de travail à différentes périodes de l'année (il peut y avoir des exceptions à ceci si l'établissement fait la démonstration que le travail lié à cette formation est plutôt saisonnier). Une vérification des programmes coop offerts à l'Université de Moncton indique que tous les programmes respectent les normes a et b; cinq programmes respectent la norme c, alors qu'aucun programme ne respecte la norme d.

Le premier volet du mandat du Comité portait sur **les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs**. Le Comité a considéré l'approche d'évaluation des programmes selon deux moyens : l'évaluation du volet académique ou universitaire des programmes et l'évaluation des services en appui aux programmes. La Politique

d'évaluation des programmes de l'Université de Moncton précise que normalement l'ensemble de tous les programmes d'une discipline donnée sont évalués en même temps. Les programmes coop font donc partie de l'évaluation périodique des programmes. Toutefois, dans les mandats d'évaluation confiés aux équipes d'évaluation externe, il y a peu ou pas de questions qui ont fait spécifiquement référence aux programmes coop. Quant aux services offerts par le Bureau de l'enseignement coopératif (BEC), le Comité n'a pas trouvé de mesure semblable à celle de l'évaluation des programmes pour évaluer un service de ce type.

En ce qui a trait au deuxième volet du mandat, soit celui de **documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation**, le Comité a eu recours à un certain nombre de données statistiques. Il a étudié des données relativement : a) au nombre de diplômées et diplômés des programmes coop; b) aux inscriptions aux différents programmes; c) aux taux de participation aux différents programmes; d) aux inscriptions aux programmes coop dans les universités des maritimes; e) à un rapport d'une étude sur la participation aux programmes coop au plan canadien. Ces informations indiquent que le taux de participation à l'Université de Moncton est moins élevé comparativement à celui dans les universités des Maritimes et ailleurs au pays.

Le Comité a examiné quelques pistes pouvant expliquer le faible taux de participation aux programmes coop. Il s'est penché sur les méthodes de promotion et de recrutement de ces programmes et leur visibilité. L'Équipe de recrutement de l'Université dispose de moins en moins de temps dans les écoles pour faire le recrutement. Les programmes coop sont présentés de la même manière que tous les autres programmes de l'Université. Le recrutement pour les programmes coop se fait principalement par l'équipe du BEC de chaque campus et par les unités académiques une fois que ces étudiantes et étudiants sont à l'Université. Du côté de la visibilité de ces programmes, le Comité note qu'à l'exception du rapport annuel du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche au Sénat académique, la documentation produite par l'Équipe de direction de l'Université demeure silencieuse face aux programmes coop. Aussi, le site Web de l'Université exige de passer par cinq étapes afin de pouvoir se rendre à la page se rapportant aux programmes coop.

Le troisième volet du mandat demandait au Comité de **poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs**. Pour tenter de répondre à cette question, le Comité a effectué un sondage auprès des facultés/décanats des études, s'est entretenu avec un certain nombre d'employeurs et d'employées et a consulté des sites Web d'autres universités. Le résultat du sondage indique que dans certaines unités, les programmes coop augmentent en popularité et que les étudiantes et étudiants sont satisfaits de leur programme. Par ailleurs, d'autres indiquent que le taux de participation est plutôt faible. Certaines unités songent à introduire d'autres programmes coop et une faculté veut se pencher sur la situation des programmes coop où les étudiantes et étudiants montrent peu d'intérêt.

Les rencontres avec les employeurs et employées ont permis de constater que plusieurs d'entre eux souhaiteraient accueillir des étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton à différentes périodes de l'année et non seulement pendant la session printemps/été. La Fonction publique fédérale s'est dite un peu déçue de ne pas recevoir de stagiaires de l'Université de Moncton à l'automne et à l'hiver et a mentionné qu'elle considérerait prioritairement les stagiaires inscrits dans des programmes coop. En vérifiant les sites Web d'autres universités des Maritimes de taille semblable à l'Université de Moncton, le Comité a découvert que ces établissements trouvent des moyens d'offrir des stages coop aux différentes sessions de l'année universitaire et peuvent ainsi respecter les normes de l'ACDEC.

Le dernier volet du mandat incitait le Comité à **revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant**. Les lignes directrices de l'ACDEC ont servi d'outil pour vérifier si le BEC remplissait bien le mandat que lui a confié l'Université. Aussi, comme l'approche à l'enseignement coopératif est fondée sur un partenariat à trois niveaux : l'étudiante ou l'étudiant,

l'employeure ou l'employeur et l'établissement d'enseignement, le Comité s'est adressé à ces trois différents groupes pour connaître leurs opinions face au fonctionnement du BEC.

La comparaison du fonctionnement du BEC avec les lignes directrices de l'ACDEC montre que l'Université respecte en bonne partie ces lignes. Là où une amélioration pourrait être apportée concerne les ressources humaines et le Comité incite l'Université à se pencher sur cette question. Quant au BEC, tous les aspects de son fonctionnement respectent les lignes directrices. De plus, son fonctionnement n'est pas différent de celui des autres universités, à l'exception du fait que le BEC compose avec un grand nombre d'étudiantes et étudiants non canadiens, ce qui n'est pas le cas ailleurs.

Les unités académiques, les employeures et employeurs ainsi que les étudiantes et étudiants ont exprimé un niveau de satisfaction assez élevé par rapport au fonctionnement du BEC ainsi qu'à leurs relations avec le personnel du BEC. Néanmoins, quelques aspects du fonctionnement méritent une attention particulière afin de les améliorer.

Au fur et à mesure de son analyse, le Comité a formulé des recommandations. Celles-ci sont présentées ci-après selon les différents volets du mandat que le Sénat académique lui a confié.

Liste des recommandations selon les quatre volets du mandat

Regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs

1. Que le Bureau de l'enseignement coopératif figure parmi les interlocutrices et interlocuteurs rencontrés et soit consulté par l'équipe d'évaluation lors des évaluations externes des programmes coop.
2. Que le mandat confié aux équipes d'évaluation externe des programmes coopératifs comprenne, entre autres, une demande d'avis quant à la contribution des stages en milieu de travail à la formation universitaire, tant au plan de l'apprentissage qu'à celui de l'enseignement, dans le cadre d'un programme coop.
3. Que les instances de l'Université établissent et mettent en œuvre une procédure pour l'évaluation périodique (entre cinq et sept ans) des services offerts par les bureaux de l'enseignement coopératif de chaque campus.
4. Que cette évaluation soit effectuée par une personne ou une équipe externe experte dans la gestion de bureaux d'enseignement coopératif.
5. Que le rapport complet d'évaluation, incluant les recommandations, soit déposé au Sénat académique à titre d'information.

Documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes

6. Que la Direction générale des relations universitaires, de qui relève présentement le Bureau du recrutement étudiant, voit à ce que la stratégie de recrutement de l'Université soit révisée et ajustée de manière à mettre de l'avant et promouvoir les mérites du régime coopératif.
7. Que la Direction générale des relations universitaires voit à ce que l'équipe de recrutement modernise son approche par une plus grande utilisation de moyens technologiques pour distribuer l'information, par exemple, le DVD ou autres supports électroniques, qui peuvent contenir un grand volume d'information et être produits à coûts réduits, comparativement à la production de dépliants, fascicules ou autres.

8. Que les facultés et les unités académiques concernées, en collaboration avec le BEC, exercent un rôle accru dans la promotion et le recrutement d'étudiantes et d'étudiants dans leurs programmes coop respectifs.
9. Que l'Équipe de direction de l'Université clarifie ses objectifs, son appui et son engagement envers les programmes coopératifs, si elle y croit.
10. Que la Direction générale des services universitaires, de qui relève présentement le Comité responsable du site Web de l'Université, s'assure que le site soit révisé de manière à accorder une visibilité accrue aux programmes coop dès la page d'accueil.
11. Que les facultés concernées exploitent de nouvelles avenues pour attirer les étudiantes et étudiants de première année dans les programmes coop.
12. Que l'Université explore la possibilité d'admettre les étudiantes et étudiants à des programmes coop dès la première année d'études par le biais d'une formule semblable à l'admission anticipée ou conditionnelle et voit à ajuster sa méthode de facturation pour les stages coop en fonction du moment où les étudiantes et étudiants s'inscrivent formellement au stage.

Poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs

13. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche demande aux facultés/décanats des études :
 - de se pencher sur la pertinence des programmes coop existants de leur unité;
 - de se pencher sur la nécessité de les modifier;
 - d'examiner la possibilité de créer de nouveaux programmes coop.

Que le vice-recteur accorde aux facultés/décanats des études, au besoin, les ressources nécessaires pour effectuer le travail. Que le résultat du travail effectué par les facultés/décanats des études soit remis au vice-recteur au plus tard le 30 juin 2011.

14. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité tripartite qui aura comme mandat d'identifier les moyens pouvant permettre aux unités académiques d'intégrer des stages coop et d'offrir des cours pendant différentes sessions de l'année universitaire afin que les programmes coop répondent davantage aux normes d'agrément de l'ACDEC; que ledit comité remette son rapport au vice-recteur au plus tard le 30 juin 2011.

Revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant

15. Que le vice-recteur adjoint à l'enseignement, de qui relève le BEC, voit à ce que le BEC effectue les changements suggérés à la section 4.4.3.1 du rapport, dans le but d'arrimer le contenu des documents publiés avec la documentation officielle de l'Université et d'améliorer le contenu du fascicule Modalités de fonctionnement Régime coopératif – Université de Moncton, et ce, au plus tard le 30 juin 2011.
16. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité dont le mandat sera d'étudier la pertinence de l'accès aux programmes coop pour les étudiantes et étudiants non canadiens et de lui faire les recommandations appropriées au plus tard le 30 juin 2011.
17. Que le Comité du budget du Campus de Moncton tienne compte des responsabilités accrues du personnel du BEC lors de l'attribution annuelle des ressources humaines et financières à ce service et qu'il régularise un autre poste de coordination au BEC.

1. INTRODUCTION

Le Sénat académique, à sa réunion du 6 mars 2009, a décidé de créer un comité dont la fonction principale serait d'étudier la question de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton. Lors de sa réunion subséquente, soit le 6 mai 2009, le Sénat confiait le mandat suivant au Comité :

- e) regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs;
- f) documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes;
- g) poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs;
- h) revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.

Les membres du Comité, nommés par le Bureau de direction du Sénat, sont les suivants : Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint à l'enseignement et président du Comité, Claude Dionne, vice-doyen de la Faculté d'administration, Jacques Nuckle, directeur du Département de biologie, Michel Soucy, professeur à la Faculté de foresterie et Jérémie Aubé¹, étudiant en génie civil. Les services de Colette Landry Martin ont été retenus pour aider le Comité dans sa recherche d'information et pour la rédaction de documents.

Le Comité a commencé ses travaux le 13 janvier 2010 et a déterminé son plan d'action. Afin d'obtenir le plus d'information possible, le Comité a effectué un certain nombre de démarches. Il a d'abord adressé un questionnaire aux membres de la RDD dans le but de connaître leur avis face à certains volets du mandat du Comité (Annexe A). Il a ensuite interviewé un certain nombre de personnes ayant des liens de près ou de loin avec l'enseignement coopératif (Annexe B). De plus, il a consulté des documents et statistiques relativement à l'enseignement coopératif (Annexe C).

Afin de rendre compte des résultats des démarches du Comité, le présent rapport comprendra un bref historique de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton, une définition, le rôle et les exigences des programmes coop ou avec régime coopératif, les points de vue du Comité par rapport à chacun des éléments du mandat qui lui a été confié ainsi que la conclusion et les recommandations. Ces dernières tiennent pour acquis que l'existence du Bureau de l'enseignement coopératif n'est pas remise en question et demeure comme un service aux étudiantes et étudiants coop.

2. HISTORIQUE DE L'ENSEIGNEMENT COOPÉRATIF À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Depuis bon nombre de décennies, des établissements postsecondaires au niveau mondial s'affairent à mettre sur pied des programmes d'enseignement coopératif. L'Université de Moncton n'y fait pas exception. En effet, la création du premier programme avec régime coopératif à l'Université remonte à 1987, alors que le Sénat académique du 9 novembre de cette même année acceptait que l'École de nutrition et d'études familiales (aujourd'hui appelée École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales) lance son programme de Baccalauréat en nutrition – option coop. Il a fallu huit ans avant qu'un autre programme coop voit le jour, soit celui du MBA coop adopté par le Sénat académique le 7 mars 1996. Entre temps, l'Université, dans son plan stratégique 1992-95 avait manifesté son engagement envers le développement de nouveaux programmes coop. Ainsi, certaines unités académiques s'affairaient à mettre sur pied ce type de programmes. Voyant

¹ Jérémie Aubé a complété son programme d'études en mai 2010.

l'engouement envers les programmes coop, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'époque avait déposé au Sénat académique du 7 mars 1996 un document décrivant les paramètres de l'encadrement et de la gestion des programmes avec régimes coopératifs. Ce document s'inspirait des normes de l'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) en vigueur en 1994². C'est à sa réunion du 7 juin 1996 que le Sénat acceptait à l'unanimité la partie du document déposé lors de la réunion du 7 mars, c'est-à-dire celle portant sur la définition d'un programme coopératif et les objectifs poursuivis par celui-ci.

En septembre 1996, le vice-recteur réunissait un groupe de travail composé des responsables des deux programmes coop ainsi que de celui du programme de Maîtrise en administration publique (MAP) pour discuter de l'établissement d'un Bureau de l'enseignement coopératif (BEC) au Campus de Moncton. Cette mesure s'avérait nécessaire afin d'éviter que les employeurs et employées soient sollicités de toutes parts par différents programmes. Le vice-recteur souhaitait aussi une coordination centrale ainsi que des normes de gestion uniformes pour les programmes coop. Il avait inclus à l'époque les programmes dont les stages obligatoires étaient rémunérés, en l'occurrence les stages de la MAP. En centralisant cette coordination de stage, cela évitait de créer des postes de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage dans chacune des unités qui introduiraient des programmes coop ou avec régime coopératif à l'avenir.

Les campus d'Edmundston et de Shippagan ont aussi mis sur pied des services de coordination de l'enseignement coopératif afin de répondre aux besoins des étudiantes et étudiants de leurs campus inscrits à des programmes coopératifs. Les trois campus collaborent dans l'exercice de leurs fonctions tant au niveau du placement des stagiaires qu'au niveau du contenu des ateliers de formation coop.

Si, au début, le BEC au campus de Moncton comptait une directrice/coordonnatrice et une secrétaire à temps partiel pour gérer trois programmes, aujourd'hui, son personnel compte un directeur, un coordonnateur et une coordonnatrice à temps plein ainsi qu'un demi-poste de coordination, une secrétaire administrative et une secrétaire. Les campus d'Edmundston et de Shippagan affectent chacun un tiers ou un demi-poste pour la coordination des stages coop.

Selon les répertoires de 1^{er} cycle (2010-2011) et des cycles supérieurs (2010-2012) de l'Université, il existe aujourd'hui à l'Université de Moncton 22 programmes coop dont 19 au campus de Moncton, un au campus d'Edmundston et deux au campus de Shippagan. Les coordonnateurs aux campus d'Edmundston et de Shippagan sont aussi responsables des stagiaires coop en deuxième année des programmes d'administration et de sciences qui transfèrent au campus de Moncton à partir de la troisième année de leur programme.

3. DÉFINITION, RÔLE ET EXIGENCES DES PROGRAMMES COOPÉRATIFS

Avant de définir l'enseignement coopératif proprement dit, il convient d'établir une distinction entre les différents types de stages qui existent dans les programmes de formation à l'Université de Moncton. Selon la nature des programmes, il est possible de distinguer trois types de stages :

- a) alternance études-travail : le programme porte la mention coop ou régime coopératif et comprend des sessions d'études en alternance avec des périodes d'emploi. Les périodes d'emploi, appelées stages coop, d'une durée minimum de 12 à 16 semaines chacune, sont rémunérées et ne comportent pas de crédits. L'Université exerce une supervision éloignée du stage, c'est-à-dire que la faculté approuve le stage et le rapport

² Les normes de l'ACDEC ont évolué depuis 1994. Le Sénat académique devrait s'attendre à ce que tous les programmes coop ou avec régime coopératif respectent la définition et s'adaptent aux normes en vigueur de l'ACDEC au fur et à mesure de leur évolution.

final de stage de l'étudiante ou l'étudiant, alors que le BEC gère le processus coop et fait la supervision des étudiantes et des étudiants en milieu de stage.

- b) stages professionnels obligatoires: ceux-ci sont exigés par une association professionnelle ou une future employeuse ou un futur employeur. Ces stages sont élaborés en fonction de normes professionnelles, sont supervisés de façon soutenue par l'Université (par le biais de l'unité académique concernée) et comportent des crédits. Ils ne sont généralement pas rémunérés.
- c) stages obligatoires ou optionnels: ceux-ci sont élaborés par des responsables de programmes. Ces stages permettent aux étudiantes et étudiants d'acquérir une expérience dans le milieu du travail sans nécessairement répondre à des normes professionnelles et sont supervisés de façon soutenue par l'Université (par le biais de l'unité académique concernée). Ils peuvent être rémunérés ou non et comportent des crédits.

L'annexe D présente l'inventaire des programmes de formation comportant des stages selon le type de stage. Compte tenu du mandat confié au Comité, qui porte sur les programmes coop ou avec régimes coopératifs, celui-ci s'est attardé à la catégorie « stages alternance études-travail » ainsi qu'à l'environnement lié à la prestation et à la gestion de ces programmes comportant ce type de stage.

L'enseignement coopératif fait donc référence, selon l'ACDEC, à tout programme d'enseignement qui intègre formellement les études et l'expérience de travail au sein d'organismes qui participent à l'enseignement coopératif en tant qu'employeur. L'étudiante ou l'étudiant alterne les périodes d'études et de stages pour acquérir formation et expérience dans un domaine particulier des affaires, de l'industrie, de la fonction publique, des services sociaux ou de toute autre profession.

Cette approche à la formation est fondée sur un partenariat à trois niveaux : l'étudiante ou l'étudiant, l'établissement d'enseignement et l'employeuse ou l'employeur. Son succès est tributaire de la collaboration étroite entre les partenaires.

L'enseignement coopératif est considéré comme un modèle d'apprentissage, en ce sens qu'il sert à promouvoir l'intégration des apprentissages en milieu éducatif et en milieu de travail. L'étudiante ou l'étudiant acquiert une compréhension enrichie des concepts appris dans son programme académique en les appliquant à des situations pratiques en milieu de travail.

Un programme coopératif peut être structuré selon trois modèles différents : obligatoire, facultatif ou sélectif. Selon le modèle obligatoire, toutes les étudiantes et tous les étudiants sont inscrits au programme coopératif et doivent y participer. Dans le modèle facultatif, deux cheminements de programme existent, soit le cheminement régulier et le cheminement coop, et l'étudiante ou l'étudiant choisit l'un ou l'autre. En ce qui concerne le modèle sélectif, il s'agit d'une variante du modèle facultatif en ce sens que deux cheminements existent, l'étudiante ou l'étudiant fait une demande d'admission au programme coopératif et est admis selon certains critères d'admission. À l'Université de Moncton, c'est le troisième modèle qui est privilégié.

L'Association canadienne de l'enseignement coopératif (ACDEC) regroupe des représentantes et représentants d'établissements postsecondaires intéressés et impliqués dans les programmes d'enseignement coopératif. Les campus de Moncton et d'Edmundston sont membres de cette association. Elle fournit, entre autres, un soutien aux établissements postsecondaires qui offrent ou qui désirent offrir des programmes coopératifs et établit des normes nationales face à ce type de programmes. À cet égard, en 2000, elle a publié le *Manuel de l'enseignement coopératif. Guide de planification et d'application des programmes d'enseignement coopératif dans des établissements postsecondaires*. Ce

manuel, révisé en 2010, et dont seuls le titre et la préface sont traduits en français précise ce qui suit :

Le présent manuel ne se veut pas normatif. S'il est impossible de prendre en compte toutes les permutations et combinaisons des diverses procédures coopératives, des exemples peuvent être choisis parmi l'éventail des programmes coopératifs offerts au Canada. En raison des disparités géographiques et de la spécificité de chaque établissement, les méthodes de l'enseignement coopératif sont susceptibles d'être modifiées. Des similarités existent toutefois. Le présent manuel vise donc à présenter un modèle intégré de l'enseignement coopératif au Canada. Il reviendra à chaque établissement d'adopter les méthodes qui sont mieux adaptées à sa culture institutionnelle. (<http://cafce.ca/fr/coop-manual>)

C'est aussi cet organisme qui définit les normes d'agrément pour les programmes coopératifs afin d'aider les établissements qui souhaitent en faire la demande pour leurs programmes. Cette démarche n'est pas obligatoire pour offrir l'enseignement coopératif. Ces normes portent sur différents aspects de la structure et de la gestion des programmes coopératifs. Les normes liées à la structure d'un programme sont les suivantes :

- a) le temps consacré à des stages en milieu de travail doit représenter au moins 30 pour cent du temps consacré aux études;
- b) la durée du stage en milieu de travail équivaut à la durée d'une session d'études (i.e. si la session d'études est d'une durée de 4 mois, le stage en milieu de travail doit être de même durée);
- c) les inscriptions aux sessions d'études et aux stages doivent être à temps plein, il y a alternance entre les sessions d'études et les stages en milieu de travail et le programme se termine par une session d'études;
- d) les stages en milieu de travail ont lieu pendant les différents trimestres de l'année de manière à permettre aux étudiantes et étudiants d'appréhender le milieu de travail à différentes périodes de l'année (il peut y avoir des exceptions à ceci si l'établissement fait la démonstration que le travail lié à cette formation est plutôt saisonnier).

Les membres du Comité ont vérifié si les programmes coop offerts à l'Université de Moncton respectent les normes de l'ACDEC. Le tableau 1 à la page suivante présente le résultat de cette vérification. On remarque que tous les programmes respectent deux des quatre normes, soit le temps consacré aux stages et la durée de ceux-ci. Un total de cinq programmes respectent une troisième norme, c'est-à-dire que le programme se termine par une session d'études.

Au cours d'un entretien téléphonique avec le Bureau national de l'ACDEC, les informations supplémentaires suivantes ont été fournies :

- o il n'est pas nécessaire qu'un programme soit agréé pour avoir la désignation coop;
- o l'agrément offre une visibilité et une reconnaissance nationales, voire internationales, parce que l'ACDEC maintient des contacts avec des employeurs et employées et des associations à travers le monde;
- o l'ACDEC publie dans son répertoire seulement les programmes qui ont obtenu l'agrément;
- o ce sont les individus employés par l'établissement qui adhèrent à l'ACDEC et non l'établissement comme tel et le coût d'adhésion en 2010 est de 315 \$ par individu;
- o une demande d'agrément coûte 100 \$ et peut comprendre plusieurs programmes par demande en autant que les programmes faisant partie de la demande poursuivent un cursus semblable;

- o l'agrément est accordé pour une période de six ans et il n'y a pas de coût de maintien de l'agrément. Toutefois, au moins un membre de l'établissement³ doit maintenir son adhésion à l'ACDEC.

Tableau 1

**Application des normes d'agrément de l'ACDEC
aux programmes coop offerts à l'Université de Moncton**

Normes	Programmes
Norme a) (temps consacré aux stages)	Tous les programmes
Norme b) (durée du stage)	Tous les programmes
Norme c) (session d'études en fin de programme)	B. en gestion de l'information; B. en ingénierie (génie civil, génie électrique et génie mécanique), B. en sc. forestières*, B. en gestion intégrée des zones côtières.
Norme d) (stages répartis à chacune des trois sessions)	Aucun, sauf que le B. en sc. forestières maintient encore l'agrément.

* Au moment d'obtenir l'agrément, ce programme répondait aux normes; il était d'une durée de cinq ans et comportait quatre stages. Aujourd'hui, ce programme est offert sur quatre ans, comporte trois stages et aucun n'est offert en hiver.

C'est en tenant compte des réalités des programmes coop offerts à l'Université de Moncton telles que décrites ci-dessus, des renseignements relativement à l'ACDEC ainsi que des informations fournies dans les documents consultés et des commentaires offerts par les individus rencontrés en entrevue que les membres du Comité ont effectué leur travail. Ils présentent ci-après leurs points de vue par rapport à chacun des volets du mandat que lui a confié le Sénat académique.

4. LES QUATRE VOLETS DU MANDAT

4.1 Regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs

Le Comité a considéré l'approche de l'évaluation des programmes selon deux moyens : l'évaluation du volet académique ou universitaire des programmes et l'évaluation des services en appui aux programmes.

4.1.1 Évaluation du volet académique

La mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton situent l'étudiante et l'étudiant au centre de ses préoccupations. Aussi, le message du recteur dans la page liminaire des répertoires de 1^{er} cycle (2010-2011) et de cycles supérieurs (2010-2012) comprend le passage suivant : « Notre objectif est avant tout de viser à atteindre l'excellence en offrant aux étudiantes et aux étudiants un enseignement et des services de grande qualité, grâce à la collaboration d'un corps professoral et d'un personnel compétents et dévoués, prêts à faire tout ce qui est nécessaire pour la réussite de vos études. »

³ L'ACDEC reconnaît les trois campus comme trois établissements différents.

Une des nombreuses mesures qu'adopte l'Université pour atteindre cet objectif est celle de l'évaluation périodique de ses programmes de formation. Le document Université de Moncton. Politique d'évaluation des programmes (Annexe C: CEC-6) sert de guide pour effectuer ce travail d'évaluation. Le Comité a examiné cette politique afin de vérifier si elle s'applique aux programmes coopératifs. À prime abord, la politique est claire quant aux programmes à être évalués : « Normalement, l'ensemble des programmes de tous les cycles dans une discipline donnée sont évalués en même temps par la même équipe d'évaluation ». On peut donc conclure que le volet académique des programmes coop fait partie de l'évaluation périodique. Toutefois, à savoir si, dans le rapport d'autoévaluation des unités académiques ainsi que dans le cadre du mandat que l'Université confie à l'équipe d'évaluation, on fait spécifiquement référence aux programmes coop, il importe de vérifier les rapports d'évaluation de certaines disciplines qui offrent des programmes coop.

Un examen de 11 rapports d'évaluation de programmes, adoptés par le Sénat académique, et portant sur des disciplines comportant des programmes coop révèle ce qui suit :

- cinq posaient une question spécifique par rapport aux programmes coop dans le mandat confié à l'équipe d'évaluation externe;
- quatre de ces questions portaient sur la capacité des programmes coop de répondre aux besoins et la cinquième sur les conditions d'admission;
- sept fournissaient des informations par rapport aux programmes coop dans le rapport d'autoévaluation;
- cinq rapports d'évaluation par l'équipe externe formulaient une recommandation à l'endroit des programmes coopératifs à l'effet que l'Université devait augmenter ses efforts de promotion des programmes coop afin d'attirer davantage d'étudiantes et étudiants dans ces programmes.

En poursuivant l'examen des rapports d'évaluation, les membres du Comité ont vérifié la liste des personnes consultées lors des visites des équipes d'évaluation. Bien que certaines équipes d'évaluation se soient prononcées par rapport aux programmes coop, aucune des onze équipes qui ont évalué les programmes coop n'a consulté le Bureau de l'enseignement coopératif. À cet égard, le Comité s'est entretenu avec madame Hélène Codère, responsable de programmes d'enseignement coopératifs à l'Université de Sherbrooke et ex-présidente de l'ACDEC. Concernant l'évaluation des programmes à son établissement, elle mentionne que les responsables en enseignement coopératif sont consultés lors des visites d'évaluation et, dans certains cas, les responsables coop ont fait partie des équipes d'évaluation. Elle a aussi mentionné que les responsables de l'enseignement coopératif sont invités à siéger aux comités de programmes de plusieurs unités académiques où il existe des programmes coopératifs. Selon elle, cela facilite la collaboration entre le Bureau de l'enseignement coopératif et les unités académiques.

Le Comité note aussi que la Politique d'évaluation des programmes de l'Université de Moncton offre un guide pour la préparation du mandat de l'équipe d'évaluation afin que celle-ci se prononce sur la qualité du programme et indique si son environnement contribue à enrichir l'apprentissage de l'étudiante ou l'étudiant. Ce document mentionne la nature du programme, la population étudiante, l'enseignement, la RDC, le corps professoral, les ressources et toutes autres considérations particulières. En général, l'équipe d'évaluation, au cours de sa visite sur les lieux, rencontre différents paliers de la direction de l'Université, le corps professoral, et des étudiantes et étudiants ainsi que des diplômées et diplômés de la discipline. Elle visite les laboratoires, les salles de classe et la bibliothèque. Dans le cas de la bibliothèque, l'équipe vérifie la qualité et la quantité de la documentation disponible mais ne se prononce pas sur la gestion de la bibliothèque. Dans le cas des programmes coopératifs, l'équipe d'évaluation pourrait se prononcer sur la valeur des situations d'apprentissage non seulement en milieu universitaire mais aussi en milieu de stage.

RECOMMANDATIONS

1. Que le Bureau de l'enseignement coopératif figure parmi les interlocutrices et interlocuteurs rencontrés et soit consulté par l'équipe d'évaluation lors des évaluations externes des programmes coop.
2. Que le mandat confié aux équipes d'évaluation externe des programmes coopératifs comprenne, entre autres, une demande d'avis quant à la contribution des stages en milieu de travail à la formation universitaire, tant au plan de l'apprentissage qu'à celui de l'enseignement, dans le cadre d'un programme coop.

4.1.2 Évaluation d'un service en appui aux programmes

Il serait difficile de demander à chaque équipe d'évaluation de se prononcer sur la gestion des stages coop qui se fait par les différents bureaux de l'enseignement coopératif de chaque campus. Pourtant, le service offert aux étudiantes et étudiants coop par les bureaux d'enseignement coopératif leur est très important pour la réussite de leurs études.

Tel que souligné plus haut, le message du recteur mentionne « l'enseignement et des services de grande qualité ». La qualité de l'enseignement est assurée, en partie, par l'évaluation périodique des programmes. Quant à la qualité des services, les membres du Comité n'ont pas trouvé de mesure semblable. Le Comité n'a pas le mandat de se prononcer sur l'ensemble des services mis en place à l'Université. Toutefois, dans le cas des programmes coopératifs, il lui semble important que les services offerts par les bureaux de l'enseignement coopératif dans les trois campus soient évalués périodiquement par une équipe externe experte dans la gestion de bureaux d'enseignement coopératif afin d'en assurer la qualité. Le mandat d'évaluation pourrait s'inspirer des normes de l'ACDEC pour la gestion d'un bureau de l'enseignement coopératif.

RECOMMANDATIONS

3. Que les instances de l'Université établissent et mettent en œuvre une procédure pour l'évaluation périodique (entre cinq et sept ans) des services offerts par les bureaux de l'enseignement coopératif de chaque campus.
4. Que cette évaluation soit effectuée par une personne ou une équipe externe experte dans la gestion de bureaux d'enseignement coopératif.
5. Que le rapport complet d'évaluation, incluant les recommandations, soit déposé au Sénat académique à titre d'information.

4.2 Documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes

Dans le but de répondre à cette partie de son mandat, le Comité a étudié un certain nombre de statistiques : le nombre de diplômées et diplômés des programmes coop, les inscriptions aux différents programmes ainsi que le taux de participation. Les tableaux 2, 3, 4 et 5 présentent ces données. Par ailleurs, le Comité a examiné quelques pistes pouvant expliquer le taux de participation dans les programmes coop par le biais : a) des méthodes de promotion et de recrutement de ces programmes et b) la visibilité des programmes.

Le tableau 2 présente le nombre de diplômées et diplômés des programmes coop depuis 1999-2000 jusqu'à ce jour. On remarque qu'un total de 475 personnes ont terminé un programme coop durant cette période. C'est au MBA-Régime coopératif où l'on retrouve le nombre le plus élevé de personnes ayant obtenu le diplôme.

Tableau 2
Diplômées et diplômés des programmes coop*
entre 1999 et 2010

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
B Sc A coop - génie électrique		4	1									5
B Sc A coop - génie industriel			1									1
B Sc A coop - génie mécanique		1	4									5
B. ès sc. (nutrition - coop)	4	7	5	7	4	7	2	6	2	7	7	58
B. Ing. - génie civil coop				1	1		1			2	3	8
B. Ing. - génie mécanique coop				1	2		3	2	5		2	15
B. Ing. - génie électrique coop				5			2	2	1	1	1	12
B. Ing. - génie industriel coop							2	1				3
B. Sc. A. coop - génie civil		1	1									2
B. Sc. mj. mathématiques -coop						1						1
B. Sc. spéc. biochimie - coop					1		3		2	1	1	8
B. Sc. spéc. biologie - coop						1		1	1	1	2	6
B. Sc. spéc. chimie - coop						1						1
B. Sc. spéc. physique - coop							1					1
B. en sc. forestières - coop		8	4	6	6	3	7	2	4	1		41
B. en traduction option coop				2	1	2	3	2	3	2	3	18
B. gestion d'information -coop						5		2	1	3		11
B. Informatique appliquée coop			1		1	2	4	3	4	2	2	19
BAA conc. en comptabilité coop										6	8	14
BAA conc. en marketing - coop					2			2	3	3	1	11
BAA gestion opérations - coop									2	2		4
D ét sup tech de l'infor. coop	16	14	18	16	5	5	4	2	5	2	5	92
MBA - Régime coopératif	18	21	18	17	12	12	6	7	10	11	7	139
Total	38	56	53	55	35	39	38	32	43	44	42	475

Source : Registrariat, Université de Moncton

* Le programme de la MAP n'a pas été inclus parce qu'il ne porte pas la mention coop ou régime coopératif et ne correspond pas à la définition des programmes alternance études/travail.

Dans le cas de plusieurs programmes coopératifs, les admissions sont contingentées soit à trois en mathématiques allant jusqu'à 30 au MBA. Le tableau 3 présente les inscriptions dans les programmes coop pour l'année 2009 et indique le contingentement là où il existe. Selon ces données, la plupart des programmes n'atteignent pas la limite du contingentement. Au premier cycle, les étudiantes et étudiants s'inscrivent au programme coop à compter de la deuxième année du programme pour une durée de trois ans ou quatre ans dans le cas des programmes en ingénierie. Lorsque l'on regarde ces statistiques d'inscriptions, celles-ci indiquent, par exemple, 12 inscriptions au B.SC spécialisation biochimie - régime coopératif, soit en moyenne quatre admissions par année. Pour le programme BAA concentration comptabilité - coop, qui contingenté à 15 inscriptions par année, il y a 33 inscriptions soit une moyenne de 11 par année. Trois programmes à la Faculté des sciences ont suspendu les admissions à compter du 1^{er} mai 2009, et ce, pour une période de 12 mois (majeure en chimie - régime coopératif et spécialisation en physique - régime coopératif), de 24 mois (spécialisation en chimie - régime coopératif). Les programmes de B.ès sc. (nutrition - coop), de B. ing - génie industriel coop et de diplôme d'études supérieures en technologie de l'information - coop ont été abolis.

Tableau 3
Université de Moncton
Contingentement et inscriptions
par programme coop
en 2009-2010

Programme	Contingentement		Inscriptions 2009-2010			
	Total année	Total prog.	n UMCM	n UMCE	n UMCS	Total
1 ^{er} cycle						
B. en gestion de l'information-coop	0	0			2	2
B. en gestion intégr des zones côtières-coop	0	0			3	3
BAA conc. comptabilité-coop	15	45	31	1	1	33
BAA conc. en marketing-coop	10	30	7		2	9
BAA gestion des opérations coop	10	30	3	1		4
BAA syst d'inform organisat-coop	15	45	6			6
BAA gestion internationale-coop	15	45	6			6
B. en traduction	En fonction du n de stages offerts		10			10
B. en ingénierie coop (génie électrique)	0	0	6			6
B. en ingénierie coop (génie mécanique)	0	0	9			9
B. en ingénierie coop (génie civil)	0	0	19			19
B.è sc. (nutrition-coop)	Programme aboli mai 2010		7			7
B. informatique appliquée-coop	8	24	14			14
B.Sc. majeure mathématique-coop	3	9	2			2
B.Sc. majeure chimie-coop	Adm.suspendues		0			0
B.Sc. majeure en biochimie-coop	Selon disponibilité de stages		1			1
B.Sc. majeure en biologie-coop	10	30	1			1
B.Sc. Spéc. Biochimie-coop	Selon disponibilité de stages		12			12
B.Sc.spéc biologie-coop	10	30	2			2
B.Sc.spéc chimie-coop	Adm.suspendues		1			1
B.Sc.spéc physique-coop	Adm.suspendues		0			0
B.en sc.forestières-coop	0	0		6		6
2 ^e cycle						
MBA-Régime coopératif	30	60	18			18
D.ét sup tech de l'informatique -internat coopératif	Obligatoire aboli mai 2010		3			3
Total			158	8	8	174

Source : Registrariat, Université de Moncton

Le pourcentage de participation aux programmes coop par programme et pour l'ensemble de l'Université constitue un autre indicateur du taux de participation à ces programmes. Comme le montre le tableau 4, le nombre de personnes inscrites aux programmes peut sembler peu élevé. Toutefois, si on le calcule par rapport au nombre total d'inscriptions dans l'ensemble de la discipline donnée, le pourcentage est relativement élevé. C'est le cas, par exemple, du Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières où 100 pour cent de la population étudiante de ce programme avait choisi l'option coop en 2008. On peut aussi observer que le taux de participation fluctue d'une année à l'autre dans plusieurs programmes. Certains programmes ont eu très peu d'inscriptions, soit le Baccalauréat ès sciences - majeure mathématiques – coop, le Baccalauréat ès sciences majeure en biologie-coop et le Baccalauréat ès sciences biochimie - coop. Quant aux programmes de Baccalauréat en administration des affaires – systèmes d'information organisationnels – régime coopératif et de Baccalauréat en administration des affaires – gestion internationale – régime coopératif, les inscriptions sont comptées à partir de l'année de l'introduction du régime coopératif, soit en 2008 et 2009 respectivement.

Tableau 4

Taux de participation aux programmes coop par programme et pour l'ensemble de l'Université entre 2004 et 2009*

Programme	2004			2005			2006			2007			2008			2009		
	coop	régu	% coop															
BAA conc. en marketing - coop	5	57	8,06	11	50	18,03	8	39	17,02	5	47	9,62	10	47	17,54	9	46	16,36
BAA gestion opérations - coop	5	16	23,81	8	18	30,77	5	14	26,32	5	18	21,74	3	10	23,08	3	11	21,43
BAA concentration comptabilité - coop		88			100		9	85	9,57	20	85	19,05	32	90	26,23	33	96	25,58
BAA syst. d'infor. organisat. - coop		16			12			9			4		1	9	10,00	6	7	46,15
BAA gestion internationale - coop		25			22			16			9			6		3	7	30,00
MBA - Régime coopératif	24		100,00	20		100,00	23		100,00	32		100,00	21		100,00	18		100,00
B. en traduction option coop	5	42	10,64	8	39	17,02	9	41	18,00	9	26	25,71	10	33	23,26	10	30	25,00
B. en ingénierie coop (génie électrique)*	9	68	11,69	9	51	15,00	7	45	13,46	5	58	7,94	4	55	6,78	6	65	8,45
B. en ingénierie coop (génie industriel)*	4	11	26,67	3	11	21,43	1	7	12,50		4			3				
B. en ingénierie coop (génie mécanique)*	13	82	13,68	12	102	10,53	12	103	10,43	10	94	9,62	7	69	9,21	9	64	12,33
B. en ingénierie coop (génie civil)*	5	82	5,75	8	102	7,27	10	110	8,33	10	136	6,85	11	133	7,64	19	149	11,31
B. ès sc. (nutrition - coop)	18	54	25,00	15	64	18,99	21	78	21,21	16	85	15,84	13	88	12,87	7	118	
B. informatique appliquée coop	18	58	23,68	13	45	22,41	11	32	25,58	6	36	14,29	12	32	27,27	14	34	29,17
B. Sc. majeure mathématiques - coop		11			9			9			9		1	12	7,69	2	11	15,38
B. Sc. majeure chimie - coop		1			4			3			3			5			6	
B. Sc. majeure en biochimie - coop		7			9			16			10		1	15	6,25	1	16	5,88
B. Sc. majeure en biologie - coop		11			11			11			11			12		1	14	6,67
B. Sc. spéc. biochimie - coop	8	56	12,50	7	52	11,86	5	50	9,09	6	54	10,00	7	45	13,46	12	35	25,53
B. Sc. spéc. biologie - coop	2	64	3,03	6	52	10,34	3	44	6,38	4	41	8,89	4	41	8,89	2	38	5,00
B. Sc. spéc. chimie - coop	3	10	23,08		12			8		1	13	7,14	2	11	15,38	1	18	5,26
B. Sc. spéc. physique - coop	1	20	4,76	1	20	4,76		20			21			20			20	
B. en sc. forestières - coop	9	44	16,98	12	34	26,09	6	27	18,18	5	28	15,15	7	29	19,44	6	25	19,35
B. en gestion de l'information - coop	8	12	40,00	3	13	18,75	6	12	33,33	4	14	22,22	3	15	16,67	2	10	16,67
B. en gestion intégr. zones côtières - coop											5		3	0	100,00	3	5	37,50
Inscriptions aux programmes coop	137			136			136			138			152			167		
Inscriptions à temps complet au 1er déc	5116			5178			5065			5078			4974			5029		
% d'étudiants inscrits aux programmes coop	2,68			2,63			2,69			2,72			3,06			3,32		

Source : Registrariat, Université de Moncton

* Le total des inscriptions dans les colonnes intitulées 'régu' comprend aussi celles et ceux qui : soit ne satisfont pas aux exigences pour l'admission aux programmes coop ou soit ne sont pas intéressés.

Le Comité a voulu vérifier quel serait le taux de participation si celui-ci était calculé en fonction du nombre d'inscriptions coop par rapport au nombre total d'inscriptions dans les disciplines où il existe l'option coop. C'est ce que présente le tableau 5.

Tableau 5

Taux de participation aux programmes coop par rapport aux inscriptions totales dans les disciplines offrant l'option coop entre 2004 et 2009

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pourcentage	14,09	17,75	14,86	14,54	16,30	16,83

Ce tableau donne un autre aperçu du taux de participation. Il peut offrir une information pertinente pour les unités académiques qui songent à ajouter le volet coop à leurs programmes. Dans la situation actuelle à l'Université de Moncton, on peut s'attendre à ce qu'entre 14 à près de 18 pour cent des personnes inscrites dans une discipline donnée choisiront l'option coop, si elle est offerte.

Les données présentées aux tableaux 2, 3, 4 et 5 donnent un portrait du taux de participation à l'Université de Moncton. Il convient de vérifier comment cette participation se compare au plan canadien. À cet effet, et toujours selon le sondage Ipsos Reid (2009-2010), le taux de participation à des programmes coopératifs au niveau postsecondaire s'élève à 24% en Ontario, 7% au Québec, 16% dans les provinces de l'ouest et 14 % dans les provinces de l'Atlantique. Comme ces statistiques tiennent compte de l'ensemble de la formation postsecondaire, le Comité s'est tourné vers la CESPM pour obtenir des données concernant la participation à des programmes coop dans les universités des Maritimes. (Annexe C : CEC-45) Le tableau 6 présente ces données.

Tableau 6
Inscriptions en pourcentage aux programmes coop dans les universités des Maritimes et à l'Université de Moncton 2004-2005 à 2008-2009

	2004-2005 %	2005-2006 %	2006-2007 %	2007-2008 %	2008-2009 %
Universités des Maritimes	5,21	4,95	5,07	5,14	5,21
Université de Moncton	2,86	2,80	2,84	2,92	3,25

Source : Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

À la lecture du tableau 6, il est possible de constater que le taux de participation aux programmes coop à l'Université de Moncton est relativement faible lorsque comparé au pourcentage de participation pour l'ensemble des universités des Maritimes. Il est important

de noter, toutefois, que ce taux augmente progressivement en ce qui concerne l'Université de Moncton.

À première vue, les données présentées dans les différents tableaux pourraient nous permettre de penser que l'Université de Moncton n'a pas atteint son potentiel en ce qui concerne la participation aux programmes coopératifs. Cependant, le Comité est d'avis que ce genre d'information présente certaines limites. Il n'est pas possible de quantifier ce qui peut influencer le taux de participation. Le Comité note que les demandes d'admission aux programmes coop, en ce qui concerne le premier cycle, se font à la fin de la première année d'études ou au début de la deuxième année. Le Comité s'interroge à savoir si cette façon de faire peut avoir un effet sur l'intérêt des étudiantes et étudiants envers ce type de programme. Ensuite, le Comité s'est posé la question à savoir si les conditions d'admission elles-mêmes pouvaient constituer une limite au nombre de participantes et participants aux programmes coop. Présentement, les principales conditions d'admission sont d'avoir réussi tous les cours de première année et d'avoir obtenu une moyenne cumulative minimale de 2,50. Pour obtenir une réponse à cette question, il faut interroger le système de traitement des données de l'Université. Le système actuel ne peut produire ce genre d'information, à moins de procéder au cas par cas, ce qui représenterait un travail trop onéreux. Par ailleurs, il n'est pas possible de savoir si les programmes coop offerts sont ceux qui répondent le mieux aux attentes ou aux intérêts des étudiantes et étudiants. Enfin, le Comité s'interroge à savoir si l'intérêt manifesté par le corps professoral ou la Direction de l'Université peut avoir une influence sur la motivation de participer ou non aux programmes coopératifs.

Compte tenu du fait que les inscriptions aux programmes coop n'atteignent pas le maximum de contingentement et que le taux de participation semble inférieur à celui des autres universités des Maritimes, le Comité a voulu explorer davantage afin de voir si effectivement l'Université atteignait son potentiel dans ce domaine à la fin de la première année.

4.2.1 Promotion et recrutement

Le Comité s'est interrogé à savoir si les programmes coop ou avec régime coopératif souffraient d'un problème de visibilité. Il a vérifié de quelle manière se fait la promotion des programmes.

Les membres du Comité se sont entretenus avec monsieur Denis Boucher, responsable de la promotion et du recrutement au Campus de Moncton, dans le but de connaître les méthodes employées par son équipe pour faire valoir les programmes coop lors des tournées de recrutement. Monsieur Boucher a mentionné que le temps accordé pour faire la promotion des programmes de l'Université dans les écoles francophones de la province a été passablement réduit depuis quelques années. Les responsables du recrutement présentent les programmes coop de la même manière que les autres programmes. Dans un souci d'économie, la documentation employée pour le recrutement a été modifiée et est moins volumineuse. Ce qui est distribué comporte un résumé des activités à l'Université. Si une personne cherche de l'information par rapport à un programme ou un domaine en particulier, on lui remet un dépliant par rapport à ce programme. Autrement dit, si personne ne demande de l'information concernant les programmes coop, l'information n'est pas distribuée.

Monsieur Boucher a mentionné que le message véhiculé auprès des élèves au cours des activités de recrutement est élaboré en fonction des résultats de groupes focus formés d'élèves du secondaire qui indiquent, par ordre de préférence, ce qui les attire dans des messages de promotion. Il semble que d'année en année, la référence aux programmes coop ne ressort pas en priorité lors de ces groupes focus. L'équipe de recrutement arrive à la conclusion que les programmes coop n'intéressent pas les élèves, et les considère donc non-vendeurs. Pourtant, selon un sondage effectué auprès de 1493 adultes canadiens par le cabinet Ipsos Reid en 2009 et publié en janvier 2010, 50% de ceux et celles qui ne sont pas inscrits dans des programmes avec régimes coopératifs regrettent ne pas avoir choisi cette voie. La *Association for Co-Operative Education BC/Yukon* (Annexe C : CEC-34) a mené

une étude auprès d'étudiantes et étudiants inscrits dans 12 établissements postsecondaires en Colombie Britannique. Les principaux résultats sont les suivants :

- la possibilité de participer dans des programmes coop a été le facteur principal qui a influencé la décision de s'inscrire à l'établissement choisi dans le cas de 50% des répondantes et répondants ;
- plus de 54% des répondantes et répondants étaient déjà au courant des programmes coop avant de s'inscrire à l'établissement ;
- 52% des répondantes et répondants ont découvert l'existence des programmes coop à travers leurs amis et 51% grâce au site Web de l'institution.

Comme les étudiantes et étudiants s'inscrivent dans les programmes coop à la fin de leur première année d'études ou à la 1^{ière} session de la deuxième année, ce sont principalement les employées et employés des bureaux de l'enseignement coopératif qui s'occupent de faire le recrutement pour les programmes coopératifs. Les facultés jouent un certain rôle dans cette activité et les responsables du recrutement en font brièvement mention lors des tournées de recrutement.

RECOMMANDATIONS

6. Que la Direction générale des relations universitaires, de qui relève présentement le Bureau du recrutement étudiant, voit à ce que la stratégie de recrutement de l'Université soit révisée et ajustée de manière à mettre de l'avant et promouvoir les mérites du régime coopératif.
7. Que la Direction générale des relations universitaires voit à ce que l'équipe de recrutement modernise son approche par une plus grande utilisation de moyens technologiques pour distribuer l'information, par exemple, le DVD ou autres supports électroniques, qui peuvent contenir un grand volume d'information et être produits à coûts réduits, comparativement à la production de dépliants, fascicules ou autres.
8. Que les facultés et les unités académiques concernées, en collaboration avec le BEC, exercent un rôle accru dans la promotion et le recrutement d'étudiantes et d'étudiants dans leurs programmes coop respectifs.

4.2.2 Visibilité du programme

La visibilité des programmes est souvent liée à l'appui de l'Université envers ceux-ci. L'appui de l'Université envers le développement des programmes coopératifs avait été confirmé dans le plan stratégique 1992-95. Par ailleurs, en consultant le document intitulé *Objectifs triennaux (2009-2010) de l'Équipe de direction de l'Université de Moncton, Année universitaire 2009-2010*, ainsi que celui intitulé *Objectifs triennaux (2010-2013) de l'Équipe de direction de l'Université de Moncton, Année universitaire 2010-2011*, il est possible de constater que ces derniers sont silencieux en ce qui concerne les programmes coop. Enfin, les programmes coopératifs ont été mentionnés dans les rapports annuels de l'Université en 2000-2001 et 2001-2002⁴. Par la suite, il n'en est plus question. Cependant, le VRER souligne les activités du BEC dans son rapport annuel au Sénat académique.

Étant donné que les études susmentionnées soulignent l'importance du site Web de l'établissement comme outil de promotion des programmes coop, les membres du Comité ont fureté le site Web de l'Université afin de vérifier sa convivialité par rapport aux programmes coop. Le processus pour se rendre aux renseignements concernant les programmes coop comprend les cinq étapes suivantes : a) à partir de la page d'accueil, on clique sur 'étudiants et étudiantes' ce qui affiche un menu ; b) dans ce menu, on choisit 'programmes d'études', ce qui affiche un autre menu ; c) dans ce nouveau menu, on choisit 'Programme coop' ; d) sur cette nouvelle page on clique sur Liste des programmes offerts

⁴ Au moment de rédiger ce document, le rapport annuel de l'Université pour l'année 2009-2010 n'était pas disponible.

selon le régime coopératif; e) ce qui mène à un autre site Web donnant la liste des programmes coop offerts à l'Université. Sur cette nouvelle page, il est possible, en cliquant de nouveau, de trouver quelques faits qui vantent les mérites des programmes coopératifs. Bref, les membres du Comité sont d'avis que cette longue démarche conduit plutôt au découragement au lieu de stimuler l'intérêt envers les programmes coop. Lorsque l'on compare le site Web de l'Université de Moncton à celui d'autres universités en Atlantique, on remarque qu'aux universités suivantes, l'expression coop est très en vue et apparaît dès la page d'accueil : *University of New Brunswick, Dalhousie University, Mount Saint Vincent University et Saint Mary's University.*

RECOMMANDATIONS

9. Que l'Équipe de direction de l'Université clarifie ses objectifs, son appui et son engagement envers les programmes coopératifs, si elle y croit.
10. Que la Direction générale des services universitaires, de qui relève présentement le Comité responsable du site Web de l'Université, s'assure que le site soit révisé de manière à accorder une visibilité accrue aux programmes coop dès la page d'accueil.
11. Que les facultés concernées exploitent de nouvelles avenues pour attirer les étudiantes et étudiants de première année dans les programmes coop.
12. Que l'Université explore la possibilité d'admettre les étudiantes et étudiants à des programmes coop dès la première année d'études par le biais d'une formule semblable à l'admission anticipée ou conditionnelle et voit à ajuster sa méthode de facturation pour les stages coop en fonction du moment où les étudiantes et étudiants s'inscrivent formellement au stage.

4.3 Poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs

Afin de fournir des informations par rapport à ce souhait exprimé par le Sénat académique, le Comité a effectué un sondage auprès des facultés/décanats des études (Annexe A), s'est entretenu avec un certain nombre d'employeuses et employeurs et a consulté des documents ainsi que les sites Web d'autres universités concernant l'enseignement coopératif.

4.3.1 Sondage auprès des facultés/décanats des études

Les questions formulées dans le sondage par rapport à ce volet du mandat portaient sur les trois aspects suivants : a) la perception de la performance des programmes coop; b) l'intention de développer de nouveaux programmes coop; c) l'intention d'abolir des programmes coop.

Au total, six facultés/décanats des études ont répondu au sondage. Parmi les unités qui ont retourné le questionnaire, une a choisi de faire circuler le sondage seulement dans les départements où il existe déjà un programme coop ou des programmes avec stages rémunérés.

Selon la compilation des réponses obtenues, au chapitre de la performance, quatre facultés/décanats des études indiquent que les programmes coop augmentent en popularité, que le taux de satisfaction des étudiantes et étudiants est élevé et que le taux d'abandon est plutôt faible. Une faculté mentionne que la disponibilité de stages est plus grande que le nombre de personnes inscrites dans le programme. Par ailleurs, les deux autres facultés soulignent que le taux de participation est relativement faible et que le taux d'abandon est élevé. Dans une faculté, les étudiantes et étudiants semblent voir les programmes coop

comme un programme d'élite et difficile d'accès alors que dans l'autre, elles et ils ne considèrent pas profitables les programmes coopératifs.

Quant à l'intention de développer de nouveaux programmes, la Faculté d'administration envisage deux autres programmes coop, soit le programme de finance et un programme en ressources humaines. De son côté, la Faculté des arts et des sciences sociales étudie la possibilité d'introduire l'option coop pour le programme de baccalauréat en traduction accéléré.

Par rapport à l'abolition de programmes coop, la Faculté des sciences veut se pencher sur la situation des programmes coop où les étudiantes et étudiants montrent peu d'intérêt.

Faisant suite au sondage auprès des facultés/décanats des études, la doyenne de la Faculté des arts et des sciences sociales a soumis une demande auprès du Comité à l'effet qu'elle souhaitait un entretien afin de discuter de la situation particulière de la Maîtrise en administration publique. Le Comité a acquiescé à la demande de la doyenne et l'a rencontrée le 31 mai 2010. Comme le contenu de la discussion lors de cette rencontre ne cadrerait pas tout à fait avec le mandat que le Comité avait reçu du Sénat académique, les membres du Comité ont choisi de consigner à l'Annexe E du présent rapport un compte rendu de la rencontre et la réflexion du Comité face à la situation exposée par la doyenne.

RECOMMANDATION

13. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche demande aux facultés/décanats des études :

- de se pencher sur la pertinence des programmes coop existants de leur unité;
- de se pencher sur la nécessité de les modifier;
- d'examiner la possibilité de créer de nouveaux programmes coop.

Que le vice-recteur accorde aux facultés/décanats des études, au besoin, les ressources nécessaires pour effectuer le travail. Que le résultat du travail effectué par les facultés/décanats des études soit remis au vice-recteur au plus tard le 30 juin 2011.

4.3.2 Entretien avec des employeurs et employées

Les employeurs et employées accueillent un nombre important de stagiaires coop de l'Université de Moncton. Tel que mentionné à la section 3 du présent rapport, la grande majorité des stages coop à l'Université de Moncton ont lieu pendant la session printemps/été. Les employeurs et employées ont souligné qu'ils pourraient et aimeraient accueillir des stagiaires à d'autres périodes de l'année. D'ailleurs, pour certains, les autres périodes leur seraient plus avantageuses. Par exemple, des cabinets comptables acceptent des stagiaires de 3^e et 4^e années seulement parce que le temps de l'année où ont lieu les stages correspond à des périodes fort occupées. S'il y avait un stage offert à une autre période de l'année, ils pourraient considérer les stagiaires de 2^e année. Dans le cas de la Fonction publique fédérale, il existe des stages pendant toute l'année. Certains représentants et représentantes de ce secteur ont exprimé une déception à l'effet que l'Université de Moncton soumet des demandes d'offres de stages pour la période de printemps/été seulement. Aussi, la Fonction publique fédérale considère prioritairement les stagiaires qui sont inscrits dans un programme avec mention coop ou régime coopératif. On souligne aussi que 80 pour cent des nouveaux postes dans la Fonction publique fédérale sont offerts à celles et ceux qui ont complété un programme avec mention coop ou régime coopératif et qui ont effectué leurs stages dans la fonction publique. De plus, une fois intégrées dans la Fonction publique fédérale, ces personnes peuvent franchir les étapes de carrière plus rapidement que celles et ceux qui n'ont pas participé à des programmes coop ou avec régime coopératif.

4.3.3 Enseignement coopératif dans d'autres universités

Tel que mentionné à la section 3 plus haut et au Tableau 1, un seul programme à l'Université de Moncton a reçu l'agrément de l'ACDE. Il s'agit du Baccalauréat en sciences forestières. Les programmes ne peuvent être agréés parce que les stages sont offerts à la session printemps/été pour la plupart et se terminent par un stage au lieu d'une session d'études. Lors de son entretien avec madame Hélène Codère, responsable de programmes d'enseignement coopératifs à l'Université de Sherbrooke, le Comité a appris que tous les programmes coop de cette université sont agréés par l'ACDEC ou sont en voie de l'être. Tous les programmes comprennent au moins une session d'études pendant la période printemps/été. De plus, les employeurs et employées qui ont participé aux rencontres avec le Comité ont mentionné qu'ils accueilleraient des stagiaires des autres universités des provinces maritimes à différents temps de l'année. Comme ces universités sont de taille semblable à l'Université de Moncton, les membres du Comité ont voulu vérifier de quelle manière ces institutions s'organisaient pour offrir des stages coop à différentes périodes de l'année.

En furetant les sites Web de ces universités, il est possible de constater que les bureaux de l'enseignement coopératif fonctionnent de façon semblable à celui de l'Université de Moncton. Ces bureaux adhèrent aux normes de l'ACDEC. Toutefois, différents modèles de prestations de programmes sont adoptés pour offrir les programmes coop et respecter les critères de l'ACDEC. Les programmes sont d'une durée de quatre ans ou de cinq ans. En voici quelques exemples :

Modèle 1

	Session d'automne	Session d'hiver	Session printemps/été
Année 1	Études	Études	Libre
Année 2	Études	Études	Stage 1
Année 3	Études	Stage 2	Études
Année 4	Stage 3	Études	Études

Modèle 2

	Session d'automne	Session d'hiver	Session printemps/été
Année 1	Études	Études	Libre
Année 2	Études	Études	Libre
Année 3	Études	Études	Libre
Année 4	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Année 5	Études	Études	

Modèle 3

	Session d'automne	Session d'hiver	Session printemps/été
Année 1	Études	Études	Libre
Année 2	Études	Études	Libre
Année 3	Stage 1	Études	Stage 2
Année 4	Études	Stage 3	Libre
Année 5	Études	Études	

En somme, pour offrir les programmes coop selon les normes de l'ACDEC, les universités offrent soit une session d'études l'été ou prolonge le programme d'une année de manière à éviter que tous les stages aient lieu pendant la session printemps/été.

RECOMMANDATION

14. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité tripartite⁵ qui aura comme mandat d'identifier les moyens pouvant permettre aux unités académiques d'intégrer des stages coop et d'offrir des cours pendant différentes sessions de l'année universitaire afin que les programmes coop répondent davantage aux normes d'agrément de l'ACDEC; que ledit comité remette son rapport au vice-recteur au plus tard le 30 juin 2011.

4.4 Revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant

Tel que mentionné plus haut, l'ACDEC a développé au cours des années un manuel portant sur la planification et la gestion des programmes d'enseignement coopératif dans les établissements postsecondaires. Ce manuel contient des lignes directrices pour les unités académiques, pour le fonctionnement des bureaux d'enseignement coopératif ainsi que pour la Direction de l'Université.

Quand une unité soumet une demande d'agrément pour un programme auprès de l'ACDEC, elle doit faire la preuve qu'elle respecte toutes les lignes directrices de celle-ci. Les unités académiques élaborent les programmes coop qu'elles soumettent pour approbation au Sénat académique en fonction des lignes directrices. Quant au BEC et à la Direction de l'Université, il leur revient de maintenir un fonctionnement et des moyens de gestion efficaces qui répondent aux lignes directrices de manière à éliminer autant que possible tout obstacle à une demande d'agrément.

Afin d'étudier le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif, le Comité a comparé les lignes directrices de l'ACDEC par rapport au fonctionnement du BEC ainsi qu'aux méthodes de gestion liées à celui-ci tant du point de vue de la gestion de l'Université face au BEC que celui de la gestion des activités du BEC.

4.4.1 Fonctionnement du BEC

Les lignes directrices pour le fonctionnement d'un bureau d'enseignement coopératif ainsi qu'une comparaison du fonctionnement du BEC au campus de Moncton⁶ sont présentées au tableau 7.

Tableau 7

Lignes directrices de l'ACDEC et le fonctionnement du BEC

Thèmes	ACDEC (lignes directrices)	BEC
Modèle organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si un service centralisé et autonome; doit relever du VRER et collaborer avec d'autres unités de l'Université 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Relève du VRAE; collabore avec les unités académiques ayant des programmes coop ainsi qu'avec d'autres services (services aux étudiantes et étudiants; mobilité étudiante; recrutement)
Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctions principales : a) préparation des étudiantes et étudiants; b) sollicitation d'employeurs et d'employeurs; 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fonctions du BEC : a) développement professionnel et encadrement des étudiantes et étudiants;

⁵ Tripartite comprend des membres de la Direction, du corps professoral et des représentantes ou représentants étudiants.

⁶ Les bureaux de l'enseignement coopératif aux campus d'Edmundston et de Shippagan fonctionnent essentiellement selon les mêmes principes moyennant les ajustements adaptés à la taille de l'établissement.

	c) placement des étudiantes et étudiants; d) suivi de stage	b) sollicitations/réseautage auprès des employeures et employeurs; c) gestion et encadrement; d) suivi de stage
Développement professionnel	<p>Selon le modèle coop, les étudiantes et étudiants doivent suivre des formations liées aux réalités du marché du travail et portant sur les thèmes suivants : dynamique du marché du travail; importance des objectifs d'apprentissage; formulation des objectifs d'apprentissage; recherche d'emploi; recherche d'information face aux organismes; rédaction de lettre de présentation et de CV; réponse à l'offre ou au rejet d'un emploi; orientation et préparation à l'emploi; responsabilités et attentes relatives de l'employeure ou employeur, étudiante ou étudiant et coordonnatrice ou coordonnateur; techniques de résolutions de conflits; travail d'équipe; communication efficace; suivi pendant le stage; évaluation par l'employeure ou l'employeur; rapport de stage; retour de stage; sécurité au travail; politiques ayant trait à divers aspects du travail e.g. droits, harcèlement; éthique au travail.</p>	<p>Formation offerte par le BEC : Les différents thèmes suggérés par l'ACDEC sont regroupés dans les ateliers suivants : a) introduction à l'enseignement coop, b) rédaction du CV, c) employabilité I (attentes des employeures et employeurs) et employabilité II (résautage), d) techniques d'entrevue I et II, e) avant stage et éthique au travail, et f) retour de stage.</p>

4.4.1.1 Modèle organisationnel

Le Bureau de l'enseignement coopératif, au plan du modèle organisationnel, est considéré une unité centralisée en ce sens qu'il jouit d'une certaine autonomie et qu'il offre un service à tous les programmes coop. Son directeur relève du vice-recteur adjoint à l'enseignement. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le BEC collabore avec les unités académiques qui offrent des programmes coop. Le détail de cette collaboration est décrit plus loin sous la section gestion et encadrement. Le BEC entretient aussi des relations avec d'autres unités au besoin. Il travaille avec le Service de recrutement afin d'aider au développement de matériel promotionnel servant à faire connaître les programmes coop tant à l'extérieur de l'Université qu'auprès des étudiantes et étudiants déjà inscrits. Il collabore avec le Service de mobilité étudiante ainsi qu'avec le Service aux étudiantes et étudiants, particulièrement le Service de placement et le Service aux étudiantes et étudiants internationaux.

4.4.1.2 Les fonctions du BEC

Quant aux quatre fonctions principales qu'effectuent le BEC, elles sont élaborées selon les lignes directrices de l'ACDEC, bien que nommées autrement. La première fonction, nommée *Développement professionnel et encadrement des étudiantes et étudiants*, sert à encadrer ces derniers sur le plan professionnel et personnel afin de les préparer au marché du travail. Le détail de cette préparation professionnelle est décrit plus loin dans la section développement professionnel. La deuxième fonction, nommée *Sollicitation/résautage auprès des employeures et employeurs*, consiste à : a) créer et maintenir un réseau et une banque d'employeures et employeurs; b) nourrir des relations avec les gens des secteurs privé et public; c) promouvoir le potentiel à court et à long terme de l'enseignement dans leur milieu et leur faire valoir les avantages de participer à la formation universitaire des étudiantes et étudiants. *Gestion et encadrement* constitue la troisième fonction du BEC. Au cours de l'exercice de cette fonction, le BEC travaille en étroite collaboration avec les représentantes et représentants des unités académiques en ce qui concerne l'application des règlements universitaires liés à l'enseignement coopératif, l'admission des étudiantes et étudiants dans les programmes coopératifs, le suivi des dossiers de ces personnes, l'approbation des stages, le rapport de stage, etc. Le directeur du BEC préside aussi les réunions du Comité consultatif coop, composé de représentantes et représentants coop du secteur académique de chaque programme coop de chaque campus. C'est à cette instance que se discutent le fonctionnement du BEC et les moyens pour l'améliorer ainsi que son niveau de collaboration avec les unités académiques. Les méthodes de recrutement dans les programmes coop font

les programmes coop font aussi partie des discussions au sein de ce Comité. Enfin, la quatrième fonction, *Suivi de stage*, se rapporte aux activités liées aux visites de l'étudiante et l'étudiant en milieu de stage, et au rapport de stage qui comporte une autoévaluation, une évaluation par l'employeur ou l'employeuse ainsi qu'une évaluation par l'Université. L'évaluation par l'Université se fait par l'unité académique (à l'exception du Campus d'Edmundston) et non par le BEC puisqu'il s'agit d'attribuer une note de Succès (S) ou Non Succès (N)S pour le stage. Cette note est inscrite au dossier officiel de l'étudiante ou l'étudiant.

4.4.1.3 Développement professionnel

Au chapitre du développement professionnel offert par le BEC, le Tableau 7 indique qu'il respecte les lignes directrices de l'ACDEC. Il est important de mentionner que ces lignes directrices sont élaborées en s'inspirant : a) des Compétences essentielles développées par Ressources humaines et Développement de compétences Canada ainsi que b) des Compétences relatives à l'employabilité 2000 + développées par Le *Conference Board* du Canada.

Comme l'indique le tableau 7, afin de se conformer aux lignes directrices de l'ACDEC, le BEC a élaboré au cours des années neuf ateliers ou séances d'information portant sur les réalités du marché du travail. Le contenu de ces ateliers ou séances d'information est présenté brièvement ci-dessous.

1. **Introduction à l'enseignement coop** : rencontre avec le personnel du BEC et initiation au monde de l'enseignement coopératif, aux modalités de fonctionnement et aux rôles et responsabilités des différents partenaires impliqués dans l'enseignement coopératif.
2. **Processus coop** : préparation à la période de recrutement des employeurs et employeuses en donnant à l'étudiante ou l'étudiant les informations nécessaires et à jour sur le déroulement de cette activité, l'affichage des offres de stage, la préparation des candidatures, les entrevues, le jumelage, etc.
3. **Rédaction du curriculum vitae** : précisions sur les raisons d'être du curriculum vitae et de la lettre de présentation ainsi que des étapes importantes de leur rédaction.
4. **Employabilité I – Les attentes des employeurs et employeuses** : préparation adéquate au marché du travail (comportements appropriés au monde du travail), établissement de la corrélation entre les études et les stages, attentes et perception des réalités du marché du travail, compétences et habiletés recherchées par les employeurs et employeuses, démarches d'une recherche de stage ou d'emploi.
5. **Employabilité II – Le réseautage et le plan d'action** : poursuite de la préparation au marché du travail par l'approfondissement des outils et de la recherche d'emploi, le développement d'une plus grande connaissance et analyse du marché du travail et développement de compétences pour la recherche d'information grâce aux ressources à sa disposition.
6. **Techniques d'entrevue I** : préparation à l'entrevue, techniques essentielles pour parvenir à l'embauche, les compétences requises pour les stages offerts, simulations et jeux de rôle afin de saisir comment réussir une entrevue.
7. **Résolution de problèmes/Prise de décisions** : initiation de l'étudiante ou l'étudiant aux étapes d'un modèle de prise de décision en fonction de ses pensées, ses sentiments et ses actions afin de faire un choix, peu importe la situation vécue dans le monde du travail.
8. **Avant stage et éthique au travail** : distribution de documentation et session d'information portant sur les comportements professionnels à maintenir tout au long d'un stage, rôle de l'éthique au travail en milieu de stage, importance des règles de conduite établies en milieu de stage, rôles et responsabilités de la ou du stagiaire et de l'employeur ou employeuse, discussions entourant le suivi mi-stage, les évaluations et le rapport de stage ou autres.
9. **Retour de stage** : rencontre avec l'étudiante ou l'étudiant pour faire un retour sur le stage. En collaboration avec l'unité académique, organise une activité publique où les stagiaires présentent leur expérience de stage.

À la lecture des contenus des ateliers, il est possible de constater que les lignes de l'ACDEC sont respectées. Par ailleurs, selon les documents fournis par le BEC, les neuf ateliers ou séances d'information décrits ci-devant sont obligatoires pour les étudiantes et étudiants de premier cycle. Dans le cas des étudiantes et étudiants de deuxième cycle, seuls les ateliers/séances d'information 1, 2, 5 et 8 sont obligatoires.

4.4.2 Gestion de l'Université face au BEC

L'ACDEC élabore aussi des lignes directrices pour la gestion d'un BEC, principalement en ce qui concerne les ressources humaines. Ces lignes directrices ainsi qu'une comparaison du fonctionnement du BEC au Campus de Moncton apparaissent au tableau 8.

Tableau 8

Lignes directrices de l'ACDEC et gestion de l'Université face au BEC

	ACDEC (lignes directrices)	UNIVERSITÉ FACE AU BEC
Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> o Le service comprend au moins une directrice ou un directeur et le nombre suffisant de coordonnatrices ou coordonnateurs selon le nombre d'étudiantes ou d'étudiants : 1 coordonnatrice ou coordonnateur par 100 étudiantes ou étudiants quand l'individu est responsable d'un seul programme et effectue les quatre fonctions associées au placement de stagiaires; o personnel de soutien adéquat (équivalent de 20 heures/semaine de travail par coordonnatrice ou coordonnateur). 	<ul style="list-style-type: none"> o Personnel régulier temps plein: un directeur; un coordonnateur; une secrétaire administrative. Personnel temporaire temps plein : une coordonnatrice (poste renouvelable); une secrétaire et un demi poste de coordination o Le n d'étudiantes et d'étudiants en 2009-2010 au campus de Moncton s'élève à près de 175. o La coordonnatrice et le coordonnateur au campus de Moncton sont responsables d'au moins huit programmes différents chacun.

Comme l'indique le tableau 8, l'ACDEC suggère une norme quant au personnel requis pour mener à bien les responsabilités relatives à un BEC, soit une directrice ou un directeur et une coordonnatrice ou un coordonnateur par 100 étudiantes ou étudiants. Cette norme est définie en fonction d'un bureau qui s'occupe de quelques programmes à l'intérieur d'une même unité mais qui comportent un nombre important d'étudiantes et d'étudiants coop. La Politique financière pour l'encadrement et la gestion des programmes coopératifs développée en 1997-98 avait établi la norme à une employée professionnelle ou un employé professionnel par 75 stagiaires à l'Université de Moncton.

Le BEC s'occupe de tous les programmes coop au campus de Moncton. Le nombre de programmes est élevé et varié, ce qui exige de la part des personnes responsables de la coordination d'être à l'affût des nombreux changements tant au niveau des programmes d'études que de ceux du marché du travail par rapport à chacune des disciplines sous leur responsabilité. Dans certaines de celles-ci, le nombre d'étudiantes ou d'étudiants est peu élevé. Il n'en demeure pas moins que chaque personne est responsable d'au moins 75 à 80 étudiantes et étudiants annuellement. Puisque la majorité des stages coop ont lieu pendant la période estivale, les périodes d'hiver et de printemps/été sont particulièrement achalandées pour les personnes responsables de la coordination coop. Elles doivent préparer les étudiantes et étudiants, solliciter des stages, coordonner les entrevues avec les employeurs et employeurs, effectuer les rencontres de retour de stage pour celles et ceux qui ont complété un stage à l'automne ou à l'hiver ainsi que faire les visites à mi-stage. Bien qu'une bonne partie des stages aient lieu au Nouveau-Brunswick, ceux-ci sont répartis

partout dans la province, ce qui implique plusieurs déplacements. Pour les stages à l'extérieur de la province, il arrive parfois que la visite de mi-stage se fasse par téléphone.

Le budget accordé au BEC permet actuellement 3.5 employées et employés professionnels incluant le directeur. Celui-ci ayant d'autres fonctions ne peut pas consacrer autant de temps que les personnes responsables de la coordination aux quatre principales fonctions du BEC. Seulement deux des postes professionnels sont des postes réguliers. Le personnel de soutien compte une secrétaire administrative et une secrétaire.

4.4.3 Gestion des activités du BEC

Les activités du BEC s'organisent selon les quatre fonctions décrites ci-devant et suivent un calendrier (Annexe C : CEC-30) relativement élaboré selon les semaines et les mois. Ce calendrier s'applique à tous les partenaires coop. Afin de répondre aux besoins des étudiantes et étudiants, des employeurs et employeurs et des unités académiques, le BEC publie de la documentation, maintient un site Web, organise des activités de formation pour les étudiantes et étudiants. De plus, il entretient des collaborations avec les unités académiques et les services aux étudiantes et étudiants ainsi qu'avec les nombreux employeurs et employeurs qui accueillent les étudiantes et étudiants comme stagiaires dans leur milieu de travail. Il importe de mentionner qu'en raison de la conjoncture du marché du travail au Nouveau-Brunswick, où les deux langues officielles de la province sont présentes, le BEC doit fonctionner continuellement en français et en anglais lorsqu'il communique avec les employeurs et employeurs, tant à l'oral qu'à l'écrit. La publicité aussi est bilingue.

4.4.3.1 Documentation

Parmi les nombreux documents publiés par le BEC, un en particulier semble bien résumer l'ensemble des activités du Bureau de l'enseignement coopératif. Il s'agit du fascicule intitulé Modalités de fonctionnement Régime coopératif – Université de Moncton (Annexe C : CEC-11). Ce document s'adresse aux partenaires impliqués dans l'enseignement coopératif, soit les étudiantes et étudiants, les employeurs et employeurs et l'Université. En plus de décrire les responsabilités de chacune et chacun et les étapes pour accéder aux stages et leur déroulement, le fascicule présente l'historique de l'enseignement coopératif, sa vision, sa mission et ses objectifs. Les membres du Comité sont d'avis que ce document est un instrument fort utile pour l'ensemble des partenaires. Par ailleurs, ils suggèrent les changements suivants dans le but de l'améliorer davantage. Premièrement, la vision la mission et les objectifs du BEC mériteraient d'être reformulés de manière à ce que ceux-ci soient centrés sur l'étudiante et l'étudiant et non sur les activités du service. Deuxièmement, une révision du contenu de ce fascicule ainsi que celui d'autres brochures s'avère nécessaire afin de les harmoniser avec les règlements universitaires et le contenu du site Web de l'Université. Troisièmement, comme le fascicule sert à informer, le Comité reconnaît l'importance de la présentation abrégée dans le but d'en faciliter la lecture. Toutefois, ce type de présentation donne l'impression d'une certaine rigidité qui mériterait d'être assouplie quelque peu.

RECOMMANDATION

15. Que le vice-recteur adjoint à l'enseignement, de qui relève le BEC, voit à ce que le BEC effectue les changements suggérés à la section 4.4.3.1 du rapport, dans le but d'arrimer le contenu des documents publiés avec la documentation officielle de l'Université ainsi que d'améliorer le contenu du fascicule Modalités de fonctionnement Régime coopératif – Université de Moncton, et ce, au plus tard le 30 juin 2011.

4.4.3.2 Site Web

Le site Web, comme mentionné plus haut, sert de moyen de recrutement pour les futures étudiantes et futurs étudiants. Par ailleurs, pour le BEC, il sert aussi de moyen de communication avec les étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes coop et avec les employeuses et employeurs. Sauf dans les cas des futures étudiantes et futurs étudiants ou de celles et ceux qui explorent le site pour la première fois, les étudiantes et étudiants se débrouillent assez bien pour aller chercher les informations pertinentes car elles et ils connaissent la routine de navigation sur ce site. Pour une employeuse ou un employeur, ce n'est pas évident car la page d'accueil du site de l'Université ne fait pas mention des programmes coop. Pour qu'une employeuse ou un employeur puisse se rendre à la page du site qui le concerne, elle ou il doit passer au travers des mêmes étapes que les étudiantes et étudiants : a) à partir de la page d'accueil, cliquer sur 'étudiants et étudiantes' ce qui affiche un menu ; b) dans ce menu, choisir 'programmes d'études', ce qui affiche un autre menu ; c) dans ce nouveau menu, choisir 'Programme coop'; d) sur cette nouvelle page on clique sur Liste des programmes offerts selon le régime coopératif; e) ce qui mène à un autre site Web donnant la liste des programmes coop offerts à l'Université ; f) en haut de cette nouvelle page, cliquer sur employeur (Il est à noter que l'employeuse ou l'employeur a reçu un code d'accès de l'Université pour accéder à cette partie du site). Le Comité est d'avis que cette façon de procéder de la part de l'Université peut conduire à décourager bon nombre d'employeuses et d'employeurs potentiels à participer à l'enseignement coopératif. De plus, il considère que la recommandation 10 du présent rapport doit prendre en considération à la fois la participation des étudiantes et étudiants et la participation des employeuses et employeurs.

4.4.3.3 Activités de formation

Les activités de formation englobent presque toutes les autres activités du Bureau. En somme, il offre des ateliers et sessions d'information, encadre les étudiantes et étudiants, peu importe leur origine ethnique, dans tout le processus coop (avant, pendant et après le stage), s'assure que la documentation soumise par les étudiantes et étudiants pour postuler aux offres d'emploi réponde aux normes linguistiques et de présentation et organise les sessions d'entrevues avec les employeuses et employeurs.

Pour les ateliers et séances d'information, un calendrier de ces activités est élaboré à chaque année selon une séquence en fonction des préalables. Cette séquence n'est pas répétée au cours de l'année, autrement dit, les formations offertes à la session d'automne ne sont pas répétées à la session d'hiver. Tel que déjà souligné, toutes ces formations sont obligatoires pour les étudiantes et étudiants de premier cycle, alors qu'un certain nombre seulement l'est pour les étudiantes et étudiants de 2^e cycle. Si certaines personnes n'ont pu participer à l'activité portant sur le curriculum vitae, elles peuvent obtenir une formation semblable par le biais des ateliers offerts par le Service de recherche d'emploi qui relève des Services aux étudiantes et étudiants.

Au plan de l'encadrement des étudiantes et étudiants, cela comprend, en plus des sessions et ateliers, des rencontres individuelles, l'aide pour la rédaction des CV et des lettres de présentation, l'aide dans la recherche de stage, les rencontres pendant le stage et après le stage et une disponibilité pour répondre aux questions des étudiantes et des étudiants pendant le stage.

4.4.3.3.1 Le nombre et type d'étudiantes et d'étudiants

Comme indiqué plus haut, le nombre d'étudiantes et étudiants qui peuvent profiter de ce service s'élève à près de 200 par année et le service d'encadrement est assuré par 2,5 personnes affectées à la coordination. Du nombre d'étudiantes et d'étudiants coop, près de 40 pour cent sont d'origine non canadienne. Le niveau d'employabilité est différent pour les personnes provenant de l'international. Elles et ils ont peu de connaissances du marché du travail nord américain. Aussi, le problème linguistique est probablement le plus majeur. Ces

personnes parlent souvent plusieurs langues, mais ne connaissent pas suffisamment l'anglais pour fonctionner dans un milieu bilingue (français/anglais) comme le Nouveau-Brunswick. Les autres défis face à cette population sont l'écart de valeurs face au temps, à la hiérarchie et la culture en général. Pour permettre à ces personnes de pouvoir intégrer le marché du travail, il est donc nécessaire de leur offrir un encadrement plus soutenu de la part du BEC. Cela implique que les responsables de la coordination prennent environ trois à quatre fois plus de temps avec les étudiantes et étudiants internationaux qu'avec les canadiennes et canadiens. Ceci devient très exigeant pour deux personnes à temps plein et une à demi-temps. Ces étudiantes et étudiants font non seulement appel aux services du BEC, mais aussi aux services aux étudiantes et étudiants internationaux et à la conseillère à l'emploi affectée à temps plein aux étudiantes et étudiants internationaux. Dans ce dernier cas, en plus de les aider au niveau de l'apprentissage des valeurs canadiennes face au marché du travail, elle les guide dans l'obtention des documents liés à l'immigration et au permis de travail.

Les membres du Comité ont appris que l'Université de Moncton est probablement la plus ouverte à l'accueil d'étudiantes et d'étudiants non canadiens dans les programmes coopératifs. En fait, très peu d'universités au pays ouvrent la porte aux non canadiennes et aux non canadiens dans les programmes coop. Aussi, quand la porte est ouverte, les critères de sélection sont souvent très contrôlés et le maximum accepté est de cinq pour cent de l'ensemble des étudiantes et étudiants coop. Si l'Université de Moncton veut maintenir sa politique d'accueil, elle aura besoin d'ajouter des ressources pour l'encadrement des étudiantes et étudiants non canadiens de manière à leur permettre une intégration adéquate au marché de travail et à en retirer une expérience enrichissante. Si elle ne peut pas ajouter d'autres ressources, elle devra peut-être songer à établir un contingentement, à l'instar d'autres universités canadiennes, quant au nombre d'étudiantes et d'étudiants non canadiens dans les programmes coop, moyennant des critères de sélection clairement définis.

Aussi, le BEC demande à tous les étudiantes et étudiants coop de postuler à au moins 50 pour cent des postes affichés dans leur domaine de formation. Lorsque les employeurs et employeurs reçoivent les demandes d'emploi, elles et ils font une présélection et demandent au BEC d'organiser des entrevues avec ces étudiantes et étudiants. Par ce processus, le BEC observe que le marché du travail au Nouveau-Brunswick n'est pas toujours ouvert à l'embauche de non canadiens. De plus, la Fonction publique fédérale accepte des stagiaires non canadiens seulement dans le cas où des stagiaires canadiens ne sont pas disponibles. En raison de ceci, le défi est encore plus grand pour trouver des stages d'emploi pour les étudiantes et étudiants internationaux.

RECOMMANDATION

16. Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche crée un comité dont le mandat sera d'étudier la pertinence de l'accès aux programmes coop pour les étudiantes et étudiants non canadiens et de lui faire les recommandations appropriées au plus tard le 30 juin 2011.

Au plan du fonctionnement du BEC, l'Université semble faire exception par rapport à ce qui se passe ailleurs au pays, surtout concernant les ressources humaines affectées à ce service. Bien que l'Université respecte en grande partie les normes de l'ACDEC, les employées et employés de ce service font face à des situations différentes par rapport à ce qui se vit dans les autres universités. Le tableau 9 en illustre quelques exemples.

Tableau 9
Différences entre l'Université de Moncton
et d'autres universités canadiennes
face à certaines responsabilités du personnel du BEC

Université de Moncton	Autres universités canadiennes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80-100 stagiaires/personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ~ 100 stagiaires/personne
<ul style="list-style-type: none"> ▪ chaque personne affectée à au moins 5 disciplines différentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chaque personne affectée à une ou deux disciplines différentes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ tout le travail s'effectue dans les deux langues officielles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la plupart fonctionnent dans une seule langue
<ul style="list-style-type: none"> ▪ placement en stage d'un bon nombre d'étudiantes ou étudiants non canadiens 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ aucun ou très peu de placement en stage d'étudiantes ou étudiants non canadiens

Compte tenu des différences mises en évidence au tableau 9, les membres du Comité estiment que la charge de travail des employées et employés du BEC représente une certaine lourdeur comparativement à d'autres.

RECOMMANDATION

17. Que le Comité du budget du Campus de Moncton tienne compte des responsabilités accrues du personnel du BEC lors de l'attribution annuelle des ressources humaines et financières à ce service et qu'il régularise un autre poste de coordination au BEC.

4.4.3.4 Collaboration et niveau de satisfaction

Les paragraphes ci-devant décrivent le type de collaboration qui existe entre le BEC et certains des services aux étudiantes et étudiants. Le BEC collaborent aussi avec les unités académiques et les employeurs et employées. Une brève description de cette collaboration et le niveau de satisfaction de chacun de ces groupes sont présentés ci-après.

4.4.3.4.1 Collaboration avec les unités académiques

Chaque unité assure au BEC une présence du corps professoral au niveau de (des) : a) l'admission au programme coop; b) l'encadrement académique des étudiantes et étudiants; c) directives pour la rédaction du rapport de stage; d) l'activité liée à la présentation publique du rapport de stage. De plus, chaque faculté a une représentante ou un représentant au Comité consultatif coop. C'est aussi en collaboration avec ces unités académiques que le BEC organise les sessions de recrutement coop auprès des étudiantes et étudiants de première année.

Dans le cadre du sondage effectué auprès des facultés (Annexe A), deux questions portaient sur le niveau de satisfaction par rapport au BEC, soit ce que les unités apprécient le plus et si elles voient des améliorations à apporter à ce service. Les commentaires suivants ont été reçus⁷ :

Niveau de satisfaction

- Excellents services offerts par le BEC.
- S'intéressent à la réussite de nos étudiantes et étudiants et assurent un bon encadrement notamment au niveau des suivis de stages.
- Les gens du BEC sont dynamiques et très impliqués dans la réussite des programmes coop. En tant que directeur de département, j'ai une très belle collaboration avec les gens du BEC.
- C'est l'organisation et la préparation de l'information communiquée dans les réunions, ainsi que l'assistance apportée aux étudiants.

⁷ Ces commentaires sont cités tels qu'ils ont été soumis.

- Ateliers, matériel pédagogique fournis.
- Forum d'échanges.
- Uniformisation des programmes.
- La disponibilité du personnel (incluant le directeur et les coordonnateurs et coordonnatrices) est très appréciée. Nous trouvons que le processus de jumelage est très bien. Le personnel du BEC travaille fort à trouver des stages intéressants pour nos étudiantes et étudiants.
- Les étudiantes et étudiants sont très bien préparés pour intégrer le marché du travail. Il y a encore beaucoup de professeurs et d'étudiants qui croient que les programmes coop sont un moyen de trouver des emplois d'été pour les étudiants. Le bureau coop fait beaucoup d'effort pour démontrer que pour obtenir et réussir son stage, l'étudiant doit se préparer minutieusement. Un autre aspect positif du travail du bureau coop est le suivi, durant les stages et après les stages.
- Ils sont nombreux. D'abord, l'équipe du BEC fait preuve d'un grand professionnalisme et semble entretenir de bons rapports avec l'ensemble des unités académiques. À titre d'exemple, le BEC sollicite régulièrement mon avis sur de nombreuses questions : les stages (niveau), les candidats, la promotion du programme, les employeurs, l'évaluation, etc. De plus, les membres du comité consultatif du BEC sont régulièrement convoqués à des réunions à l'occasion desquelles ils peuvent faire part de leurs préoccupations. Enfin, le BEC communique régulièrement avec les responsables de programmes pour les tenir au courant de tout nouveau développement.
- Bonne collaboration du BEC.
- L'UMCS doit adapter certains éléments provenant du BEC pour répondre à la réalité de la région et de ses employeurs.

Améliorations possibles

- Non... selon la rétroaction des départements, le fonctionnement du BEC est efficace.
- C'est sûr qu'on peut toujours améliorer les choses. Mais je pense que dans les circonstances, avec les moyens qu'ils ont, ils font de l'excellent travail.
- Être un peu plus flexible et tenir compte de certaines réalités lors du recrutement, l'affectation des stages, la continuation dans le programme etc. (par exemple certains étudiants peuvent se rendre compte un peu tard qu'ils veulent suivre un cheminement coop...).
- Sollicitation de stages surtout orientés dans la région de Moncton (point de vue de l'UMCE).
- La problématique concerne les étudiants hors foresterie.
- Les ateliers sont essentiellement pendant la première année, ce qui est tout à fait logique. Par contre, les étudiantes et étudiants trouvent qu'après cette première année dans le programme COOP, ils n'en n'ont pas beaucoup pour leur argent. Peut-être qu'il serait intéressant de modifier la formule des ateliers pour en avoir tout au long de leur programme d'études ? D'autre part, quelques étudiantes et étudiants (faible nombre) ont exprimé leur déception par rapport au contenu des ateliers.
- L'absence d'une « culture » coop à l'Université de Moncton a forcé le BEC à développer des activités et procédures parallèles à celles des unités dites académiques. Ceci a donné naissance dans le passé à des frictions entre le BEC et l'académique. À titre d'exemple, l'académique perçoit les activités du BEC comme étant trop rigides et bureaucratiques. Je crois que la composition et le rôle du comité consultatif coop devraient être redéfinis pour assurer une plus grande coordination entre le BEC et les unités académiques.
- Je pense qu'on devrait allouer davantage de ressources humaines et matérielles pour le BEC. Lorsque nous aurons créé notre programme coop en finance, le BEC aura sûrement besoin d'une personne de plus. J'ai déjà des demandes au département pour une quinzaine d'étudiants par année dans le programme coop en finance.

- Bon service du BEC.
- Les seuls problèmes mineurs auxquels se sont butés les étudiants et étudiantes du programme coop ont trait à la facturation en début de semestre. Dans notre cas, la sélection des candidats et candidates au programme coop se fait au tout début du premier semestre de la deuxième année. Les délais impartis aux étudiants et étudiantes pour effectuer le changement de programme et pour s'acquitter des frais supplémentaires sont relativement courts, ce qui occasionne parfois des malentendus. Il faudrait que les instances concernées – le Service des finances, le Registrariat, entre autres – fassent preuve d'une plus grande souplesse à cet égard.
- Enfin, je participe, en tant que directeur, à la sélection des étudiants et étudiantes qui soumettent leurs candidatures au programme coop.
- Un des points qui semble être un facteur à la Faculté d'ingénierie est que les étudiantes et étudiants semblent bien se trouver du travail d'été (qu'ils/elles soient COOP ou non). Donc, plusieurs se demandent pourquoi intégrer le programme COOP et être obligés de faire 6 cours par session et maintenir une moyenne de 2.5 alors qu'ils peuvent se trouver du travail l'été en ingénierie sans pour autant être COOP. D'autre part, certains préfèrent faire le cheminement COOP (c'est-à-dire 6 cours par session) sans pour autant être inscrits et terminer en 4.5 années au lieu de 5 ans. Nous tenterons de répondre à ces questions lors de notre reconfiguration de programmes.
- En général, les étudiants et étudiantes en traduction profitent grandement du programme coop. S'il y avait suffisamment d'organismes d'accueil, nous pourrions proposer le programme coop à un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes. Il va sans dire que les stages en milieu de travail leur procurent à la fois une expérience de travail inestimable et un solide réseau de contacts, tout en leur permettant de perfectionner leurs techniques de travail et, surtout, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine. L'Université aurait intérêt à investir davantage dans les programmes coop.

Le Comité a aussi eu une rencontre avec les membres du Comité consultatif du BEC. L'ensemble des personnes participant à cette rencontre mentionne un très haut niveau de satisfaction face au BEC et aux services de ce dernier. Il existe un dialogue continu, ce qui permet d'améliorer les processus. On mentionne, entre autres, que les étudiantes et étudiants sont très bien pris en charge, sont satisfaits des services du BEC et sont très bien préparés. Ce bureau est proactif à tel point que les unités académiques ont peu à faire. En somme, on estime que le BEC fait un travail très professionnel. On ajoute, toutefois, qu'il y aurait lieu de mousser davantage l'intérêt envers les programmes coop chez le corps professoral.

À la lumière des commentaires exprimés par les unités académiques, il est évident que le niveau de satisfaction face aux services du BEC est relativement élevé. Il n'en demeure pas moins que les quelques commentaires à l'égard de certains aspects du fonctionnement tels une certaine rigidité, la sollicitation de stages pour les étudiantes et étudiants inscrits dans les campus d'Edmundston et de Shippagan dans les programmes autres que ceux qui sont spécifiques à ces campus, l'à-propos des ateliers pour un petit nombre de personnes et la formule de financement pour les stages coop méritent d'être pris au sérieux. Le Comité est d'avis que le vice-recteur adjoint à l'enseignement devrait soumettre ces questions pour une discussion au Comité consultatif du BEC afin de trouver des solutions.

4.4.3.4.2 Collaboration avec les employeurs et employeurs

En ce qui concerne la collaboration du BEC avec les employeurs et employeurs, le BEC sollicite des stages, participe aux réunions du Conseil économique et rencontre les employeurs et employeurs lors des visites de mi-stage. Le BEC demande aussi aux employeurs et employeurs qui souhaitent offrir des stages de respecter un calendrier pour soumettre les offres de stages. La sollicitation de stages constitue un grand défi pour le personnel du BEC, compte tenu de la situation économique du Nouveau-Brunswick. De fait,

le Nouveau-Brunswick compte un très grand nombre de petites entreprises. Bon nombre de celles-ci aimeraient se prévaloir de la possibilité d'embaucher des étudiantes et étudiants coop. Cependant, l'obstacle majeur provient du fait qu'elles n'ont ni le temps ni les ressources humaines pour encadrer les stagiaires sans compter le manque de ressources financières pour les rémunérer convenablement. D'autre part, les entreprises, à l'occasion, envisagent des fusions, des restructurations ou autres changements majeurs. Pendant ces périodes de changements, il leur est souvent impossible d'accueillir des stagiaires coop.

Au cours de ses travaux, le Comité a pu rencontrer quelques employeuses et employeurs pour discuter avec elles et eux des services du BEC. Ces personnes acceptent des stagiaires de plusieurs universités et selon leur estimation, les services du BEC sont comparables à ceux des autres universités. Les étudiantes et étudiants de l'Université de Moncton sont très bien préparés pour se présenter aux entrevues et celles et ceux qui sont retenus comme stagiaires sont très appréciés. On souligne toutefois que les étudiantes et étudiants du Baccalauréat en informatique appliqué ont une formation trop axée sur la programmation et sont moins forts au plan de la conceptualisation. Les employeuses et employeurs à la recherche de programmeurs ont tendance à se tourner vers les étudiantes et étudiants des collèges communautaires pour ce type de travail.

4.4.3.4.3 Satisfaction des étudiantes et étudiants

Les membres du Comité ont examiné les résultats des questionnaires annuels sur l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton (Annexe C : CEC-19 – 20 – 21 – 22) complétés par les étudiantes et étudiants coop de l'ensemble de l'Université. Comme le montre le tableau 10, les étudiantes et étudiants sont satisfaits de leur expérience ainsi que de l'encadrement qu'elles et ils reçoivent, que ce soit par leur unité académique ou du Bureau de l'enseignement coopératif. Parmi les nombreux commentaires positifs formulés par les répondantes et répondants, on peut mentionner la disponibilité des responsables des programmes et des coordonnatrices ou coordonnateurs coop, la richesse de l'expérience acquise sur le marché du travail et son impact sur les apprentissages en milieu universitaire. Enfin, bon nombre recommande les programmes coopératifs et voudrait voir un plus grand intérêt manifesté envers ces programmes de la part de leur unité académique et des membres du personnel enseignant. Celles et ceux qui ont exprimé des insatisfactions ont cité, par exemple la difficulté de trouver un stage, le peu d'offre de stages dans certains domaines et, pour quelques personnes seulement, la non-pertinence des ateliers de formation offerte par le BEC.

Tableau 10

**Appréciation générale de l'ensemble de l'expérience coop
par les étudiantes et étudiants
pour les années 2007 à 2009**

Énoncé	% qui ont répondu oui		
	2007	2008	2009
Expérience coop est positive	100	97,7	95,7
Appréciation de la coordonnatrice ou du coordonnateur est positive	98,7	97,6	96,8
Appréciation de la ou du responsable coop est positive	96,3	95,2	97,8
Satisfaction de son cheminement personnel et professionnel dans le régime coop	96,3	100	95,7

5. CONCLUSION

Le Comité avait comme mandat de se pencher sur la question de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton et plus particulièrement sur les aspects suivants : l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs, le taux de participation à ces programmes, le potentiel de l'Université face au nombre de ces programmes et enfin le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif. Afin d'obtenir le plus d'information possible, le Comité a effectué un certain nombre de démarches. Il a procédé à un sondage auprès des facultés/décanats des études dans le but de connaître leur avis face à certains volets du mandat du Comité. Il a interviewé un certain nombre de personnes ayant des liens de près ou de loin avec l'enseignement coopératif. Enfin, il a consulté des documents, des sites Web et des statistiques relativement à l'enseignement coopératif.

À la suite de ce travail, le Comité arrive aux constatations suivantes :

- ❖ Au plan de l'évaluation des programmes coop, la Politique de l'Université est claire à ce sujet; les programmes coop sont évalués en même temps que les autres programmes de la discipline. Cependant, dans le mandat confié à l'équipe d'évaluation externe, peu ou pas de questions portent sur le volet coop du programme et la valeur de la contribution des stages à la formation.
- ❖ Il n'existe pas de procédure pour évaluer systématiquement le Bureau de l'enseignement coopératif.
- ❖ Le taux de participation aux programmes coopératifs est considéré assez faible par rapport à la participation dans les universités des Maritimes, ailleurs dans les provinces de l'Atlantique ainsi qu'au pays.
- ❖ Les programmes coopératifs souffrent d'un sérieux problème de visibilité tant du point de vue du recrutement à l'extérieur de l'Université que de celui du site Web de l'Université.
- ❖ La plupart des stages coop ont lieu pendant la période printemps/été, ce qui fait que les programmes ne répondent pas à l'ensemble des normes de l'ACDEC.
- ❖ La majorité des autres universités s'organisent pour offrir des stages coop à différentes périodes de l'année; ce qui augmente les possibilités d'offres de stages de la part des employeurs et employeurs.
- ❖ Les consultations auprès de plusieurs groupes, y compris les étudiantes et étudiants, ont révélé que le niveau de satisfaction vis-à-vis le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif ainsi que les services qu'il offre est relativement élevé. Néanmoins, quelques aspects du fonctionnement méritent une attention particulière afin de les améliorer.

ANNEXE A**Sondage auprès des facultés/décanats des études**

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

NOTE

DESTINATAIRES : Doyennes et doyens

AUTEUR : Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement

OBJET : Comité *ad hoc* – Enseignement coopératif

C.C. : Vice-doyennes et vice-doyens
M. Neil Boucher, VRER

DATE : Le 1^{er} février 2010

Tel que mentionné lors des dernières réunions de la RDD et de la RVD, le Sénat académique, à sa réunion du 6 mars 2009, a décidé de créer un comité dont la fonction principale serait d'étudier la question de l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton. Lors de sa réunion subséquente, soit le 6 mai 2009, le Sénat confiait le mandat suivant au Comité :

- i) regarder les objectifs de l'Université par rapport à l'approche de l'évaluation des programmes coopératifs;
- j) documenter la place des programmes coopératifs à l'Université de Moncton par le biais du taux de participation à ces programmes;
- k) poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs;
- l) revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.

.../2

Les membres du Comité, nommés par le Bureau de direction du Sénat, sont les suivants : Jean-Guy Ouellette – VRAE et président, Claude Dionne - Faculté d'administration, Jacques Nuckle - Département de biologie, Michel Soucy - Faculté de foresterie et Jérémie Aubé - étudiant en génie civil. Les services de Colette Landry Martin ont été retenus pour aider le Comité dans sa recherche d'information et pour la rédaction de documents.

Le Comité a commencé ses travaux le 13 janvier dernier et a déterminé son plan d'action. Dans le cadre de ses démarches, il souhaite consulter les unités académiques afin de connaître leur avis par rapport à certains volets du mandat, notamment, les volets c) et d). Un questionnaire à cet effet est annexé à la présente note de service, Aussi, pour vous aider dans votre réflexion, le Comité vous remet les documents suivants :

- Document 1 Organigramme du Bureau de l'enseignement coopératif (BEC)
- Document 2 Objectifs du BEC
- Document 3 Inscriptions par programme à temps complet 1992-2009 (programmes coop seulement)
- Document 4 Diplômés programmes coop – U de Moncton

Vous pouvez acheminer le questionnaire complété **au plus tard le 26 février 2010** au Bureau du VRAE. Entre temps, si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à ce même bureau.

Le Comité vous remercie à l'avance pour votre aimable collaboration.

Consultation auprès des unités académiques Enseignement coopératif

Le Comité *ad hoc* – Enseignement coopératif consulte les unités académiques en ce qui concerne deux volets du mandat qu'il a reçu du Sénat académique. À cet effet, il souhaite votre rétroaction face aux questions suivantes.

Volet 1 : Poser la question à savoir si l'on a atteint notre potentiel ou si l'on souhaiterait avoir une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs.

Questions

- 1.1. Comment jugez-vous la performance des programmes coop dans votre unité? (inscriptions, persévérance, diplômés, disponibilité de stages, etc.)
- 1.2. Dans le cadre du processus de reconfiguration des programmes de votre unité, avez-vous l'intention de développer de nouveaux programmes coop? Si oui, lequel ou lesquels? Pensez-vous que le milieu du travail pourra fournir suffisamment de stages pour accueillir les étudiantes et étudiants?
- 1.3. Toujours dans le cadre du processus de reconfiguration des programmes, avez-vous l'intention d'abolir des programmes coop dans votre unité? Si oui, quelles sont les raisons qui motivent votre intention?
- 1.4. Autres commentaires par rapport à ce volet

Volet 2 : Revoir le fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif et faire des recommandations pour améliorer son fonctionnement, le cas échéant.

Questions

- 2.1. Quels sont les aspects du fonctionnement du BEC que vous appréciez?
- 2.2. Y a-t-il des améliorations au fonctionnement du BEC que vous souhaiteriez apporter? Si, oui, lesquelles?
- 2.3. Autres commentaires par rapport à ce volet

3. Autres questions auxquelles s'intéresse le Comité

- 3.1. Quelles sont les stratégies employées dans votre unité pour assurer l'encadrement des étudiantes et étudiants des programmes coop? Ces stratégies sont-elles suffisantes? Y a-t-il lieu de les améliorer?
- 3.2. Quelles sont les démarches entreprises dans votre unité pour voir à la visibilité et à la promotion des programmes coop? Commentez sur l'à-propos de ces démarches.

- 3.3 Comment tenez-vous compte des expériences de travail des étudiantes ou étudiants coop dans le cadre de votre enseignement?
- 3.4 Le placement des étudiantes et étudiants coop internationaux présente-t-il des défis? Si oui, expliquez.
- 3.5 Autres commentaires

ANNEXE B**Liste des personnes interviewées**

Titre	Nom	Date de rencontre
Directeur du Bureau de l'enseignement coopératif, campus de Moncton	Claude Lavoie	10 février 2010
Directeur – Promotion et recrutement, campus de Moncton	Denis Boucher	11 mars 2010
Conseiller en emploi et liaison avec les employeurs, campus de Moncton	Daniel Grant	11 mars 2010
Conseillère à l'emploi, campus de Moncton	Josée Jacques	11 mars 2010
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Université de Moncton	Neil Boucher	17 mars 2010
Directrice générale du Conseil économique du Nouveau-Brunswick	Anne Hébert	17 mars 2010
Responsable de programmes d'enseignement coopératifs à l'Université de Sherbrooke et ex-présidente de l'ACDEC	Hélène Codère	24 mars 2010
Comité consultatif coop	Éric Hervet, Gérard Fillion, Gilles C. Roy, Louise Girard, Matthieu LeBlanc, Nha Nguyen, Said Echchakoui	12 mai 2010
Coordonnatrice et coordonnateur Coop	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manon Cormier-Viel et Conrad Melanson (campus de Moncton) ➤ Alain Laplante (campus d'Edmundston) 	25 mai 2010
Employeure et employeur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ronald Surette – Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) ➤ Gisèle Léger – Ernst & Young (firme comptable) 	28 mai 2010
Doyenne - Faculté des arts et des sciences sociales	Isabelle McKee-Allain	31 mai 2010

ANNEXE C

Documents et statistiques consultés

Comité ad hoc – Enseignement coopératif

CEC-1a)	Extrait SAC-960307 - Programmes avec régime coopératif – Encadrement et gestion
CEC-1b)	Extrait SAC-960307 - 14. PROGRAMMES COOPÉRATIFS
CEC-1c)	Extrait SAC-960607 – R : 03-SAC-960607
CEC-2	Inscriptions par programmes à temps complet 1992-2009
CEC-3	Diplômés programmes coop – Université de Moncton – 1999-2000 à 2008-2009
CEC-4	Modalités de fonctionnement du Bureau de l'enseignement coopératif (BEC)
CEC-5	Politique financière – Programmes coopératifs – Encadrement et gestion
CEC-6	Politique d'évaluation des programmes – Université de Moncton – mai 2000 (révision partielle : octobre 2001)
CEC-7	Tableaux résumant les lignes directrices élaborées par l'ACDEC pour la planification et la gestion des programmes coopératifs dans les établissements d'enseignement postsecondaires canadiens
CEC-8	Co-operative – Education Manual
CEC-8a	Co-operative – Education Manual (document au complet)
CEC-8b	Accreditation application – Canadian Association for Co-operative Education
CEC-9	Extrait SAC-090306 – 13. Enseignement coopératif
CEC-10	Extrait SAC-090505 – 7.2 (13) Enseignement coopératif
CEC-11	Modalités de fonctionnement – Régime coopératif – Université de Moncton (monographie)
CEC-12	Note aux doyennes et doyens – Le 1 ^{er} février 2010
CEC-13	Consultation auprès des unités académiques – Enseignement coopératif
CEC-14	Organigramme du Bureau de l'enseignement coopératif
CEC-15	Bureau de l'enseignement coopératif - Objectifs
CEC-16	Nouvelles inscriptions coop (NI) – septembre 1998 à H2010 et Gradués coop – document du BEC
CEC-17	Différents types de stages dans les programmes de formation à l'Université de Moncton - Suivi CEC-100127
CEC-18	Profil d'étudiants coop 2000 à 2007 (Article 8.2) – Document du BEC
CEC-19	Questionnaire annuel sur l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton 2009
CEC-20	Questionnaire annuel 2008-2009 – Commentaires des étudiants – 50 répondants
CEC-21	Questionnaire annuel sur l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton 2007-2008
CEC-22	Questionnaire annuel sur l'enseignement coopératif à l'Université de Moncton 2006-2007
CEC-23	Rapport annuel 2007-2008 – Bureau de l'enseignement coopératif – Université de Moncton
CEC-24	Rapport annuel 2008-2009 – Bureau de l'enseignement coopératif – Université de Moncton
CEC-25	Comité ad hoc- enseignement coop - Points de discussion–10 février 1010

CEC-26	Site Web – Université de Moncton
CEC-27	Étalement des programmes coop – Produit par le BEC
CEC-28	Recrutement, amélioration et rétention des étudiants dans le régime coopératif – Produit par le BEC
CEC-29	Raisons pour abandon du programme Coop – Produit par le BEC
CEC-30	Calendrier BEC 2009-2010
CEC-31	Bureau de l'enseignement coopératif (BEC) – Université de Moncton - Calendrier de recrutement 2010
CEC-32	Services offerts aux étudiants internationaux - Coop
CEC-33	Gestion des programmes coop dans les facultés
CEC-34	Études récentes sur le Coop : a) Canadian Post-Secondary Education Impact of Co-op Education Programs : Ipsos Reid. Special Mini-Report, January 20th, 2010. b) Co-operative Education and Student Engagement, Recruitment, and Retention: early results from a multi-institutional study in British Columbia. The Association for Co-operative Education BC/Yukon. CAFCE Vancouver, BC, November 5, 2009.
CEC-35	Tableau 3 - Inscriptions et gradués coop – 1998-2010 – Produit par le BEC
CEC-36	Co-op Staffing per Program (or Cluster) and Students 2010
CEC-37	Article dans l'Acadie Nouvelle – 20 mars 2010 (Stages coopératifs de l'Université de Moncton)
CEC-38	Comparaisons – U de M et autres universités de l'Atlantique en 2004-2005 – produit par le BEC
CEC-39	Les programmes de stages – soumis par le BEC
CEC-40	St FX Student Coop Handbook
CEC-41	Réponses – Questions aux coordonnatrices et coordonnateurs coop
CEC-42	Proposition de restructuration de la MAP – par Conrad Melanson
CEC-43	Programmes – régime coopératif – 1 décembre 2009/temps complet – Statistiques du Registrariat
CEC-44	Article – Coop Students Secure Prestigious Jobs, Higher Salaries – soumis par le BEC
CEC-45	Statistiques de la CESPМ – Inscriptions aux programmes coop selon le régime d'études au semestre d'automne pour toutes les universités des Maritimes – 2004-2005 à 2008-2009

ANNEXE D

Inventaire des programmes comportant des stages
selon le type de stages à l'Université de Moncton

<u>Alternance études-travail</u>	<u>Stages professionnels obligatoires</u>	<u>Stages obligatoires ou optionnels</u>
<u>Administration 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité ▪ Systèmes d'information organisationnels ▪ Marketing ▪ Gestion des opérations ▪ Gestion internationale 	<u>Éducation 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les programmes de premier cycle ce qui comprend les programmes combinés 	<u>Arts et sciences sociales 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traduction ▪ Géographie ▪ Information-communication ▪ Sociologie
<u>Administration 2^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration des affaires 	<u>Éducation 2^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation ▪ Diplôme d'études supérieures en counseling de carrière 	<u>Arts et sciences sociales 2^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administration publique
<u>Arts et sciences sociales</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traduction 	<u>Santé et services communautaires 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nutrition ▪ Science infirmière ▪ Études familiales 	<u>Foresterie</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sciences forestières
<u>Foresterie</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sciences forestières 	<u>Santé et services communautaires 2^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ M.Sc. Inf (inf pratic) ▪ Psychologie 	<u>Santé et services communautaires 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréologie ▪ Science de kinésiologie
<u>Ingénierie</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Génie civil ▪ Génie électrique ▪ Génie mécanique 	<u>Santé et services communautaires 3^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Psychologie 	
<u>Sciences 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informatique appliquée ▪ Spécialisation en biochimie ▪ Majeure en biochimie ▪ Spécialisation en biologie ▪ Majeure en biologie ▪ Spécialisation en chimie ▪ Majeure en chimie* ▪ Spécialisation en physique* ▪ Majeure en mathématiques* 	<u>Arts et sciences sociales 1^{er} cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social 	
<u>Campus de Shippagan</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'information ▪ Gestion intégrée des zones côtières 	<u>Arts et sciences sociales 2^e cycle</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service social 	

* Les admissions à ces programmes sont suspendues.

ANNEXE E

Maîtrise en administration publique

Tel que mentionné dans le Rapport du Comité *ad hoc* sur l'enseignement coopératif au Sénat académique, la doyenne de la Faculté des arts et de sciences sociales avait demandé un entretien avec les membres du Comité. Les membres ont acquiescé à sa demande et l'ont rencontrée le 31 mai 2010. Lors de cette rencontre, elle a fait part de ses préoccupations ainsi que des enjeux liés à la situation du stage obligatoire au programme de Maîtrise en administration publique.

La maîtrise en administration publique (MAP) a été créée en 1975. Dix ans plus tard, soit en 1985, le programme a été modifié et un stage obligatoire a été introduit, lequel devait être rémunéré. Ce stage existe toujours. Il est important de souligner, qu'à l'époque, c'était le seul programme de ce type et de cycle supérieur à exiger un stage rémunéré. Le Département d'administration publique (DAP) pouvait compter sur les services d'une coordonnatrice à temps plein qui s'occupait du réseautage, de la gestion des stages ainsi que des suivis. Au moment où cette personne s'est retirée de l'Université, l'institution faisait face à de sérieuses difficultés financières en raison des diminutions dans les subventions provinciales. C'était aussi au même moment où s'ajoutaient de nouveaux programmes coop à celui déjà existant. La décision a donc été prise de centraliser sous un même service la gestion des stages rémunérés, d'où la création du Bureau de l'enseignement coopératif tel que décrit dans le Rapport.

Le DAP a collaboré activement à la création de ce Bureau qui s'occupait aussi de la gestion des stages de la MAP. Le BEC a été chargé de la gestion des stages de la MAP jusqu'en 2008-2009. Le mandat du BEC, élaboré en 1996, est celui qui est encore en vigueur à ce jour. À l'époque, il y avait peu de programmes coopératifs et il était normal de penser que le BEC pouvait inclure dans ses responsabilités le placement des étudiantes et étudiants inscrits à la MAP (programme qui ne se considérait pas coop) et plus particulièrement au cours ADPU-6900 Stage. Aujourd'hui, le nombre de programmes coop est plus élevé. Avec les années, les politiques ont été précisées, le guide des stagiaires a évolué et le nombre d'ateliers voués à la préparation aux entrevues et aux stages a augmenté en fonction des normes de l'ACDEC et aussi à la suite des rétroactions des employeurs et employées. Tous ces documents ont été approuvés par le Comité consultatif dont faisait partie le DAP.

Au cours des années, le BEC et le DAP ont vécu des différends en ce qui concerne le processus coop et il était devenu difficile de les réconcilier. En 2008-2009, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche a offert au DAP des ressources pour que ce dernier s'occupe lui-même du placement des stagiaires de la MAP, mais celui-ci a préféré ne pas s'acquitter de cette responsabilité. C'est ainsi que le travail a été confié aux Services aux étudiantes et étudiants – Recherche de travail.

Lors de la rencontre avec la doyenne madame McKee-Allain, le 31 mai 2010, celle-ci a exprimé des inquiétudes face aux stages en administration publique dans le sens que peu d'étudiantes ou d'étudiants ont réussi à se trouver un stage en 2009-2010. Elle souhaiterait trouver des solutions pour le DAP dans la gestion du stage obligatoire ADPU-6900. Selon elle, il serait préférable que le stage ADPU-6900 soit administré par le BEC. Toutefois, elle souhaiterait que les étudiantes et étudiants de la MAP soient exemptés des ateliers de formation offerts par le BEC puisque ceux-ci ne répondent pas, selon elle, aux besoins des étudiantes et des étudiants de la MAP, un programme qui n'est pas considéré un programme coop. Cependant, le BEC a indiqué au Comité que des modifications importantes ont été apportées au programme et contenu des ateliers coop destinés aux étudiantes et étudiants de 2^e cycle coop, et ce, depuis quelques années. Le Comité réalise le dilemme dans lequel se trouve le DAP, néanmoins, il n'est pas dans son mandat de régler cette question.

Par ailleurs, le Comité a à se prononcer à savoir si l'Université a atteint son potentiel **ou si l'on souhaiterait avoir** une nouvelle stratégie pour encourager la création de programmes coopératifs. Dans le cas de la MAP, le potentiel existe pour y intégrer le régime coopératif. En fait, la MAP fait exception à la règle; le stage obligatoire à son programme est rémunéré et comporte six crédits alors qu'aucun autre stage rémunéré ne comporte des crédits. Le programme n'a pas la mention coop ou régime coopératif et le stage obligatoire représente moins de 30 pour cent du temps consacré aux études.

Cependant, la majorité des stages ont lieu dans un milieu lié à l'administration publique. Or, le Comité a entendu les employeuses et employeurs mentionner que, dans la sélection des candidates et candidats aux emplois coop, elles et ils choisissent en premier lieu les étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes coop. Aussi, la Fonction publique fédérale, lieu privilégié pour les étudiantes et les étudiants de la MAP pour effectuer un stage, accepte presque exclusivement des stagiaires provenant de programmes coop ou avec régime coopératif. Devant cette situation, le Comité est d'avis que les étudiantes et étudiants en administration publique sont désavantagés face au nombre de stages qui leur sont accessibles.

Enfin, le Comité a vérifié si des programmes de MAP coop existaient ailleurs au Canada. Sans en faire une étude exhaustive, il a consulté Internet à l'aide des mots clés 'Maîtrise en administration publique coop' et '*Master in Public Administration Coop*'. Cette courte recherche révèle qu'au moins trois universités au pays offrent un programme de Maîtrise en administration publique coop, dont deux où le volet coop est obligatoire et un qui l'offre en option. La *University of Victoria* offre la *Master of Public Administration* coop obligatoire pour toutes les personnes inscrites à temps plein. Ce programme, agréé par l'ACDEC, exige, en plus de la formation disciplinaire, un minimum de deux stages ainsi qu'un cours obligatoire non crédité *Co-op Seminar: Introduction to Professional Practice*. Le contenu de ce cours comprend presque l'ensemble des ateliers offerts par le BEC à l'Université de Moncton. La *University of Waterloo* a lancé récemment son programme de *Master of Public Service coop* dont le programme et les exigences pour les stages sont semblables à ceux de la *University of Victoria*. Pour sa part, la *University of Manitoba* offre le programme avec l'option coop.

Compte tenu de ce qui précède et considérant les recommandations 13 et 14 du Rapport au Sénat académique, le Comité incite le DAP à considérer sérieusement le volet coop ou régime coopératif pour le programme de maîtrise en administration publique, selon les normes de l'ACDEC, afin d'augmenter les possibilités de stages pour les étudiantes et étudiants et de bénéficier des services relevant du BEC.

1.0 RECTRICE, RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

.01 Durée du mandat

La durée du mandat est de cinq ans, renouvelable pour une durée maximale de cinq ans. Tous les mandats subséquents seront d'une durée maximale de cinq ans et seront assujettis à la procédure régulière.

Une évaluation annuelle de performance est effectuée par le Comité exécutif qui en informe le Conseil des gouverneurs. Celle-ci est documentée par écrit et versée au dossier officiel.

.02 Rémunération et conditions d'embauche

Toutes les questions de rémunération et les conditions d'embauche doivent être réglées avec le Comité de finance avant qu'une recommandation ne soit soumise au Conseil des gouverneurs. Les membres du Comité consultatif de sélection doivent respecter les politiques d'embauche de l'Université de Moncton.

.03 Dans le texte, « le Comité » signifie le Comité consultatif de sélection.

1.2 MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION

Trouver des candidates ou candidats au poste de rectrice ou recteur et vice-chancelier et en faire la recommandation aux autorités compétentes de l'Université.

1.3 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité compte sept membres

- | | |
|---|---------------------|
| • Présidente ou président du Conseil, présidente ou président | D'office |
| • 3 membres du Conseil, dont une professeure ou un professeur | Nommés par le CGV |
| • 3 membres du Sénat, dont une étudiante ou un étudiant | Nommés par le Sénat |

Le Comité choisit son ou sa secrétaire à l'intérieur ou à l'extérieur du Comité. Dans le cas d'une ou d'un secrétaire choisi à l'extérieur du Comité, cette personne siège avec voix consultative.

1.4 ASSEMBLÉES DU COMITÉ

Le Comité tient, sur convocation de la présidente ou du président, des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les avis de convocation sont donnés par le ou la secrétaire, au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée. Ces avis peuvent être donnés verbalement ou par écrit.

1.5 QUORUM

Les deux tiers des membres. Les membres du Comité doivent se prononcer par vote secret sur le choix final ou, exceptionnellement, les choix finals.

1.6 REPRÉSENTATION ÉQUITABLE

La présidente ou le président du Comité consultatif de sélection invite les organismes qui délèguent des membres audit Comité à voir à la représentation équitable d'hommes et de femmes et des constituantes.

1.7 DÉMARCHES DE LA CONSULTATION

Le Comité consultatif de sélection prend les moyens nécessaires pour éviter de gêner les candidates et les candidats lors des consultations et procède selon les normes éthiques généralement admises.

1.8 PROCÉDURE

- .01 Dans ses démarches, le Comité tient compte des objectifs de l'Université, de la formation, de l'expérience et des qualités requises pour exercer les fonctions telles que décrites dans le profil de fonction de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier (Statuts et règlements de l'Université de Moncton).
- .02 En cas de conflit d'intérêts pour quelque raison que ce soit, tout membre du Comité doit se retirer du Comité.
- .03 La consultation auprès du Conseil des gouverneurs et du Sénat est la responsabilité de la présidente ou du président de l'organisme en cause.
- .04 Le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouverne de ses délibérations et toutes autres mesures pour régir sa procédure d'assemblée.

1.81 Procédure régulière

Elle s'applique pour tous les mandats, sauf pour le deuxième mandat alors que la procédure de renouvellement est utilisée (1.82).

- .01 Au moins quinze mois avant la fin du mandat, la présidente ou le président du Conseil des gouverneurs voit à la formation du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier.
- .02 Le Comité définit et publie les critères de sélection se rapportant au poste.
- .03 La présidente ou le président du Comité fait annoncer le poste à l'interne et à l'externe.
- .04 Tout en respectant la procédure de sélection, le Comité, par son président ou sa présidente, peut solliciter des candidatures.
- .05 Le Comité dresse la liste des candidates et candidats. Il rencontre en entrevue les candidates et les candidats retenus.
- .06 Les candidates et les candidats retenus se rendent dans chaque constituante.
- .07 Le Comité fixe ses modalités de consultation.
- .08 Le Comité effectue les consultations verbales ou écrites appropriées auprès des instances suivantes :
 - le Sénat académique;
 - les syndicats représentant les professeures et les professeurs;
 - les syndicats représentant les autres employées et employés;
 - les associations générales d'étudiantes et d'étudiants;
 - les associations des anciennes, anciens, amies et amis;
 - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier;
 - Toutes autres consultations pertinentes, à la discrétion du Comité.
- .09 Le Comité peut faire appel à une expertise professionnelle externe.

- .10 Après avoir pris connaissance des résultats des consultations, le Comité fait sa ou ses recommandation(s). La présidente ou le président soumet par écrit le rapport et les recommandations du Comité au Conseil des gouverneurs.
- .11 Conformément à l'article 6(4) et sous réserve de l'article 9 de la Charte de l'Université de Moncton, le Conseil des gouverneurs nomme la rectrice ou le recteur et vice-chancelier « par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale, pour laquelle préavis d'au moins quinze jours a été donné, indiquant l'intention de considérer une telle résolution ».

1.82 Procédure de renouvellement

Elle s'applique lors du deuxième mandat seulement.

- .01 Au moins quinze mois avant la fin de son premier mandat, la rectrice ou le recteur et vice-chancelier en poste doit indiquer, par écrit, à la présidente ou au président du Conseil des gouverneurs son intention de solliciter un renouvellement de mandat.
- .02 Le Comité dispose de trois mois, à compter de la date de sa formation, pour réaliser la procédure de renouvellement.
- .03 Une fois formé, le Comité procède à une consultation auprès des mêmes instances que pour la procédure régulière, c'est-à-dire :
 - le Sénat académique;
 - les syndicats représentant les professeures et les professeurs;
 - les syndicats représentant les autres employées et employés;
 - les associations générales d'étudiantes et d'étudiants;
 - les associations des anciennes, anciens, amies et amis;
 - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur et vice-chancelier;
 - toutes autres consultations pertinentes, à la discrétion du Comité.
- .04 Cette consultation est faite par écrit.
- .05 Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Comité rencontre en entrevue la rectrice ou le recteur et vice-chancelier en poste et l'informe des résultats.
- .06 Le Comité, après examen des résultats de la consultation, recommande au Conseil des gouverneurs soit le renouvellement du mandat, soit l'appel des candidatures. Dans ce dernier cas, la procédure régulière, décrite ci-dessus en 1.81, s'applique.
- .07 Conformément à l'article 6(4) et sous réserve de l'article 9 de la Charte, le Conseil des gouverneurs nomme la rectrice ou le recteur et vice-chancelier « par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale, pour laquelle préavis d'au moins quinze jours a été donné, indiquant l'intention de considérer une telle résolution ».
(CGV-940611) (CGV-940924) (CGV-021130) (CGV-051203)